



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2012 à 18h30

Procès-verbal de la séance

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 31.01.2012, s'est réuni le 06.02.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents (es) : Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Richard LARGETEAU, François VIOULAC, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés : L. JUMAIRE (Pouvoir à A. SYLVESTRE), V. ALBELDA (Pouvoir à R. LARGETEAU).

Était absente excusée : G. SCHAEFFER

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Madame Arlette SYLVESTRE

Merci à tous d'être présents malgré les intempéries. Nous allons débiter tout de suite ce Conseil Municipal car je pense que nous avons tous envie qu'il ne se prolonge pas trop....

L'ordre du jour est important puisque nous allons voter le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2012.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.012012

Madame Arlette SYLVESTRE

Je mets à l'approbation le procès verbal de la séance du 16 janvier 2012.

Avez-vous des remarques à formuler sur la forme de ce procès verbal ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

En page 3, Monsieur FAURE avaient précisé que cinq entreprises avaient répondu à une consultation sur le cimetière. Après avoir consulté le dossier, il n'y en a que trois qui ont répondu.

Madame Arlette SYLVESTRE

Cette remarque est notée. Avez-vous d'autres remarques ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Oui, en page 19, je pense que ma langue a fourché car dans mon intervention sur les consommations d'énergies du gymnase il faut remplacer les Mégawatt-heure par des Kilowattheure.

Il faut donc inscrire 225.000 KWh, 29.000 KWh et 26.000 KWh.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est également noté. Y a t-il d'autres remarques sur la forme ?

Madame Anne BARKA

Oui, sur la page 1, je ne sais pas si cela a été dit ou si cela est une erreur de transcription, mais concernant les dates des élections présidentielles, il est noté le 26 avril, or j'ai vérifié et c'est le 22 avril.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il s'agit bien du 22 avril.

Ces trois remarques seront prises en compte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2012 est approuvé à la majorité dont 23 POUR et 5 CONTRE (Richard LARGETEAU, François VIOULAC, Véronique ALBELDA-pouvoir à R. LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La commune de Launaguet a conclu et signé :

2.1 – Un marché pour la conception graphique et l'impression des supports de communications de la Ville. La Ville et le Prestataire s'engagent sur les montants annuels minimum et maximum suivants :

N° LOT	ATTRIBUTAIRES	MONTANT MINIMUM ANNUEL EN € HT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL EN € HT	MONTANT MINIMUM ANNUEL EN € TTC	MONTANT MAXIMUM ANNUEL EN € TTC
1	GRAPHITTI ZAC de Triasis, Rue Antoine Becquerel 31140 LAUNAGUET	18.000,00	35.000,00	21528,00	41.860,00
2	OGHAM ZI de Vic, 2-4 rue de l'Industrie 31320 CASTANET TOLOSAN	5.000,00	10.000,00	5.980,00	11.960,00

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2012.

2.2 – Une convention avec le Cabinet d'avocats Sacha Briand, sis 30 rue du Languedoc à TOULOUSE (31000), afin qu'un élu puisse suivre une session de formation intitulée « La réforme de la fiscalité ». Le coût unitaire de la formation est de 220 € nets de TVA.

DEBAT

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous besoin d'explications complémentaires sur ces deux décisions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Sur la première décision, il y a des montants minimum et maximum qui doivent correspondre si je comprends bien au nombre de diffusion à chaque fois. Combien vous considérez qu'il y a de boîtes à lettres sur la commune ?

Madame Marie-Claude FARCY

Cela n'a aucun rapport avec le marché.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Cela c'est vous qui le dites Madame FARCY.

Madame Marie-Claude FARCY

Je peux vous répondre sur le nombre de boîtes à lettres.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pour quelle raison y a-t-il un minimum à 3.500 et un maximum qui fluctue entre 5.000 et 6.000 par prestation ?

Madame Marie-Claude FARCY

On fixe toujours un prix minimum et maximum qui apparaît dans le cahier des clauses techniques particulières quand il s'agit d'un marché à bons de commande. La ville et le Prestataire s'engagent sur un montant minimum et un montant maximum.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous allons arrêter car Monsieur GLOCKSEISEN a envoyé ce jour à 14h28 un courriel à Monsieur FAURE demandant des explications sur ce marché. Elles lui ont été données.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Cela n'a rien à voir.

Madame Arlette SYLVESTRE

Bien sur que si. Je vous lis la réponse de Monsieur FAURE : « Non il n'y a pas d'erreur sur la décision du Maire qui est retranscrite dans la note de synthèse du Conseil Municipal, car juridiquement, et c'est le propre des marchés à Bons de Commande, ce sont les montants mini et maxi du marché qui engagent les parties. Cela est précisé à la fois dans l'acte d'engagement et dans les autres pièces administratives. Par contre, les montants qui sont proposés par les candidats lors de leurs offres et repris dans le rapport d'analyse, nous permettent de procéder à un choix sur le critère prix. Nous payons ensuite les prestations sur la base du bordereau de prix et donc dans la limite de ces montants mini et maxi ».

Vous avez donc eu une réponse détaillée il y a quelques heures à cette question.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Cela n'a rien à voir. Le minimum et le maximum c'est par rapport à ce qui est marqué dans votre tableau, j'ai cru que l'on mettait le minimum et le maximum sur les marchés. J'ai eu la réponse de Monsieur FAURE qui est ce qu'elle est. Je vous ai posé une question : combien estimez-vous qu'il y a de boîtes à lettres sur la commune ?

Madame Marie-Claude FARCY

On distribue pour 3200 boîtes à lettres.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous annoncez 3200 boîtes à lettre et pour quelle raison on distribue jusqu'à 5000 exemplaires ?

Madame Marie-Claude FARCY

Nous ne distribuons pas seulement dans les boîtes à lettres, il y a aussi d'autres destinataires : les communes du Grand Toulouse, les services municipaux, et des exemplaires qui sont mis à disposition du public qui vient en mairie. C'est tout à fait normal et c'est classique.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pour quelle raison y a-t-il deux lots ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous y avez passé tout vendredi après-midi à étudier ligne à ligne ces dossiers et vous n'avez pas compris ?

Madame Marie-Claude FARCY

Je peux répondre très brièvement. Le marché précédent c'était exactement pareil, le lot 1 concerne les publications habituelles ainsi que les enveloppes et autres, alors que le lot 2 concerne les affiches et c'est un marché spécifique car ce n'est pas le même papier ni la même façon de travailler.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est surprenant parce que ce sont les mêmes entreprises qui ont répondu au lot 1 et au lot 2.

Ce que je voulais signaler c'est que si vous faites le total des deux lots, dans le cas où on attribuait sur deux lots, ce n'est pas le moins disant qui a forcément été retenu sur le lot 1 ou 2.

Madame Arlette SYLVESTRE

Les lots s'apprécient toujours individuellement puisqu'il ne s'agissait pas d'un marché à lots globalisés. Lorsque c'est le cas, le cahier des charges le précise. Ici il s'agissait d'un marché avec deux lots, comme il y a sur les bâtiments, quand il y a plusieurs lots, chaque lot s'apprécie individuellement. Quand vous étiez à l'école on a du vous dire que les litres ne s'additionnaient pas avec les kilos, et c'est exactement la même chose.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu des décisions.

3/ FINANCES

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous allons passer aux points Finances.

Madame BERRADJA qui habite dans un secteur un peu vallonné n'a pas pu rester ce soir puisque nous étions tous d'accord pour qu'elle se mette en sécurité et qu'elle rentre chez elle tant que les routes n'étaient pas gelées. Elle ne sera pas là mais sachez que c'est elle qui a préparé jusqu'au dernier moment ce budget.

Je voudrais rappeler comment se prépare le budget. C'est une procédure qui est la même dans toutes les collectivités. Les commissions travaillent, elles étudient, analysent et font des propositions. Chacun des élus a donc participé à l'élaboration de ce budget. Les services font la même chose de leur côté.

Dans un premier temps, un groupe constitué de Madame FOLTRAN qui gère les finances du côté des élus, de Madame BERRADJA et de Monsieur FAURE reçoit individuellement les responsables des commissions et des services qui défendent ardemment leur point de vue.

Ces demandes sont prises en compte et Madame BERRADJA les met en forme dans un premier jet de budget.

Dans un deuxième temps, la commission dite « d'arbitrage » se réunit. Il s'agit du bureau municipal qui est composé de tous les adjoints, des quatre conseillers délégués et de moi-même, ce qui représente 13 élus, plus Madame BERRADJA et Monsieur FAURE.

Tous les points sont analysés les uns après les autres avec pour objectif de vérifier les nécessités mais aussi d'étudier les possibilités de réduction, de mise en œuvre différée ou de suppression. C'est le résultat de cet arbitrage qui constitue le budget et qui est présenté aujourd'hui.

S'il y a des arbitrages lourds concernant des points à différer ou à supprimer, les responsables de commissions ou des services sont bien sûr consultés et c'est avec leur accord que les décisions sont prises.

Une dernière précision, les budgets sont toujours réalisés en comparaison avec l'année précédente. Le compte administratif provisoire a été élaboré par Madame BERRADJA en lien avec la Trésorerie, mais Madame FOLTRAN vous expliquera tout cela tout à l'heure.

Vous avez reçu dans l'enveloppe la présentation budgétaire de la M 14, c'est à dire le détail. Aujourd'hui nous allons vous présenter le budget sous forme synthétique et il est bien évident que l'on ne va pas regarder ligne à ligne car cela prendrait beaucoup trop de temps. C'est la version synthétique qui a servi de base à la discussion en commission des Finances qui s'est tenue dans la semaine. Bien évidemment vous poserez les questions que vous souhaitez à l'intérieur de ce cadre.

Je le répète, le budget 2012 se construit en comparaison avec le budget de 2011, comme celui de 2011 l'était avec celui de 2010, etc. ... Dans tous les budgets que ce soit dans le public ou le privé on compare toujours avec l'année précédente. Quand des courbes sont utiles, elles sont présentées sur plusieurs années comme lors du débat sur les orientations budgétaires, et vous aurez celles de la dette cette fois-ci.

Mais il n'est pas question de comparer avec le budget de 2010. On compare le budget prévisionnel de 2012 avec celui de 2011. Madame FOLTRAN va nous présenter cette synthèse qui a été préparée et utilisée pour la commission des Finances.

3.1 – Reprise anticipée des résultats 2011 et prévision d'affectation 2012 :

Rapporteur : madame Aline FOLTRAN.

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel visée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2011.

Les résultats de l'exercice 2011 sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2011	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 362 905,34
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 016 270,53
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	346 634,81
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2010)	732 337,20
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 078 972,01

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 088 935,39
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 057 442,18
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	31 493,21
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2010)	157 235,98
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)	188 729,19

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2011	
RESTES A REALISER RECETTES	238 313,94
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	449 459,34
BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	- 211 145,40

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 22 416,21
---	--------------------

AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 078 972,01
AFFECTATION AU 1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	22 416,21
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	1 056 555,80

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2012.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2011.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Avant de présenter le projet de budget 2012, nous devons prendre une délibération sur la reprise anticipée des résultats de 2011 et les prévisions d'affectation sur 2012. Comme vient de le dire Madame le Maire, le compte administratif n'a pas encore été approuvé mais les chiffres que je vais vous présenter ont été validés par la Trésorerie de l'Union.

Vous aviez en page 2 de la note de synthèse, le tableau récapitulatif qui est également projeté sur le diaporama. Il s'agit de chiffres provisoires mais quasiment définitifs, toutefois si les chiffres étaient différents au moment du vote du compte administratif nous délibèrerions de nouveau pour affecter les résultats définitifs.

Section de fonctionnement

Je ne vais pas lire tous les chiffres puisqu'ils sont inscrits sur la note de synthèse ;

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6.362.905,34 € et les dépenses à 6 016 270,53 €.

Ce qui représente un résultat positif de l'exercice en fonctionnement de 346.634,81 €. Le résultat de fonctionnement reporté de l'année 2010 de 732.337,20 €. Ce qui fait un solde positif global en fonctionnement de 1.078.972,01 €.

Section d'investissement

Nous avons la même chose pour la section d'investissement. Les recettes sont supérieures aux dépenses d'investissement, ce qui représente un résultat positif pour l'exercice 2011 qui s'élève à 31.493,21 €, auquel s'ajoute le résultat d'investissement reporté de 2010 de 157.235,98 €, ce qui donne un résultat d'investissement de 188.729,19 €.

État des restes à réaliser

Nous trouvons ensuite un état des restes à réaliser. Nous en avons déjà parlé lors du débat sur les orientations budgétaires, il s'agit des dépenses engagées en fin d'année 2011 et non encore mandatées. Cette liste a été présentée précédemment, elle apparaît dans le diaporama et était également inscrite dans le document servant de base pour le débat sur les orientations budgétaires.

Ces restes à réaliser s'élèvent en recettes à 238.313,94 € et en dépenses pour un montant supérieur de 449.459,34 €. Il y a donc un déficit en financement des restes à réaliser qui s'élève à 211.145,40 €.

Nous proposons de financer ce déficit par l'excédent d'investissement de 188.729,19 € que nous avons vu précédemment. Il manquera néanmoins un financement à hauteur de 22.416,21 € qui sera financé par le solde positif de la section de fonctionnement qui s'élève à 1.078.972,01 €, qui a été présenté en tout début de diaporama.

Le résultat de fonctionnement à affecter au compte 002 dans le budget sera donc de 1.056.555,80 € (page 5 de la M14).

Voilà le montant proposé comme affectation provisoire dans le budget 2012 en provenance du budget 2011.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

● Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 et de la prévision d'affectation sur 2012 telle que représentée dans les états ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

3.2 – Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif 2012 qui est soumis à votre approbation, regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2012, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 16 janvier dernier.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Budget Primitif de la ville de Launaguet pour l'année 2012 s'équilibre en recettes et dépenses à 7 379 937,40 € pour la section de fonctionnement et à 2 323 237,74 € pour la section d'investissement.

Présentation générale du budget de fonctionnement :

CHAPITRES		DEPENSES BP 2012	CHAPITRES		RECETTES BP 2012
011	Charges à caractère général	1 790 114,40	013	Atténuations de charges	129 692,80
012	Charges de personnel	3 466 976,00	70	Produits services et domaines	566 600,00
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	3 886 780,30
65	Autres charges gestion courante	727 975,68	74	Subventions et participations	1 510 755,00
66	Charges financières	214 743,00	75	Autres prod gestion courante	56 364,00
67	Charges exceptionnelles	7 200,00	76	Produits financiers	2 403,12
022	Dépenses imprévues	50 000,00	77	Produits exceptionnels	24 326,38
TOTAL DEPENSES REELLES		6 257 009,08	TOTAL RECETTES REELLES		6 176 921,60
023	Virement à la section investis.	898 988,32			
042	Opération d'ordre entre section	223 940,00	042	Opératin d'ordre entre section	146 460,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 122 928,32	TOTAL RECETTES D'ORDRE		146 460,00
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	1 056 555,80
TOTAUX		7 379 937,40	TOTAUX		7 379 937,40

Présentation générale du budget d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Opérations non affectées					
001	Solde d'investissement reporté		001	Solde d'investissement reporté	188 729.19
020	Dépenses imprévues	25 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	898 988.32
040	Opérations d'ordre entre section	146 460.00	040	Opérations d'ordre entre section	223 940.00
			10	Dotations, réserves	79 405.21
16	Remboursement d'emprunts	336 634.00	16	Emprunts et dettes assimilées	370 744.57
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	20 558.00
458	Opérations pour compte de tiers	154 828.45	458	Opérations pour compte de tiers	154 828.45
TOTAL DEPENSES NON AFFECTEES		662 922.45	TOTAL RECETTES NON AFFECTEES		1 937 193.74
Opérations d'équipement					
20	Travaux et aménagements terrains et autres bâtiments communaux	195 523.64	20	Travaux et aménagements terrains et autres bâtiments communaux	
21	Equipements des services	217 878.39	21	Equipements des services	
22	Travaux et équipements des écoles	38 737.75	22	Travaux et équipements des écoles	2 088.00
23	Travaux et équipements des cantines	13 130.00	23	Travaux et équipements des cantines	6 206.00
24	Travaux et équipements sportifs	461 161.03	24	Travaux et équipements sportifs	377 750.00
25	Voirie et urbanisation	166 092.11	25	Voirie et urbanisation	
26	Aménagement des espaces publics et environnement	90 014.65	26	Aménagement des espaces publics et environnement	
27	Aires de jeux	10 200.00	27	Aires de jeux	
28	Travaux château et dépendances	123 500.27	28	Travaux château et dépendances	
37	Jardins familiaux	314 077.45	37	Jardins familiaux	
38	Tennis couvert	30 000.00	38	Tennis couvert	
TOTAL OPERATIONS AFFECTEES		1 660 315.29	TOTAL OPERATIONS AFFECTEES		386 044.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 323 237.74	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 323 237.74

Le document budgétaire conforme à la nomenclature budgétaire M14 est joint en annexe 3.1.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Je vous propose, à l'aide du diaporama, de voir les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement. Je vais les présenter en renvoyant à la M 14 et en précisant sur quelles pages vous trouverez ces chiffres et nous nous arrêterons pour répondre aux questions section par section.

Dans la M 14 (budget primitif) le sommaire présente les chiffres clés des résultats provisoires, des dépenses et des recettes de fonctionnement, des dépenses et des recettes d'investissement, la liste des opérations d'investissement que nous proposons dans ce budget et deux diapositives sur la dette.

Je vous fais grâce de la relecture des chiffres qui s'affichent.

Nous trouvons tout d'abord les chiffres de la délibération que l'on vient de prendre pour la reprise anticipée des résultats 2011 et l'affectation provisoire 2012 :

Un solde positif en fonctionnement et en investissement et un résultat global de clôture de 378.128,02 € (excédent de fonctionnement auquel s'ajoute l'excédent d'investissement pour l'année 2011).

Nous vous rappelons les excédents reportés et l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement après avoir financé les restes à réaliser par les excédents d'investissement et 22.416,21 € pris sur les excédents de fonctionnement. Voilà un rappel de la délibération précédente.

Concernant la liste des restes à réaliser, le tableau figurait déjà dans le document support au débat sur les orientations budgétaires.

Premiers chiffres du budget 2012

Les dépenses réelles, hors restes à réaliser en investissement, proposées pour 1.727.318,40 € et des recettes réelles de 773.266,29 €. Les dépenses réelles sont sans les opérations d'ordre. Dans tous les tableaux suivants nous trouverons les opérations d'ordre.

En fonctionnement des dépenses réelles à 6.257.009,08 € et des recettes réelles à 6.176.921,60 €.

L'autofinancement des dépenses d'investissement 2012 est de 66,31 %. Il correspond aux dotations aux amortissements auquel s'ajoute le virement de la section de fonctionnement. L'autofinancement sera de 77,23 % après reprise du résultat provisoire de clôture 2011.

Nous allons y revenir en détail dans les planches suivantes du diaporama.

Les dépenses de fonctionnement

Ce tableau figure dans la note de synthèse et en page 5 de la M 14.

Comme le disait Madame le Maire tout à l'heure, ce tableau fait apparaître les chiffres de l'année précédente qui correspond au total du budget primitif 2011 et des différentes décisions modificatives.

Je ne vais pas lire tous les chiffres puisqu'ils apparaissent page 3 de la note de synthèse. Tous les détails se trouvent de la page 9 à la page 11 de la M 14 ; ligne à ligne, article par article.

-Chapitre 011 – Charges à caractère général qui concernent le fonctionnement de la collectivité.

On constate une évolution entre l'année 2011 et l'année 2012. Elle est essentiellement due à des augmentations de contrats ou de marchés (produits d'entretiens, alimentaires, coût des matières premières, maintenance, ...) puisqu'ils ont des clauses d'augmentation des prix.

En revanche les charges à caractère général sont restées stables ou ont diminué, comme c'était demandé en 2011, les services et les commissions « ont joué le jeu » pour l'année 2012.

-Chapitre 012 – Charges de personnel présentées à partir de la page 10.

Les charges de personnel évoluent de 6,3 %. Cela est dû pour moitié à la prévision de mise en place d'un chantier d'insertion sur sept mois en 2012 et à la rémunération des seize agents recenseurs qui effectuent actuellement le recensement de la population.

Nous verrons tout à l'heure que nous avons des recettes, aussi bien pour le chantier d'insertion que pour le recensement de la population. Néanmoins dans les dépenses cela joue pour moitié de l'augmentation.

Le reste est dû d'une part au glissement vieillesse technicité dont on parle régulièrement, c'est à dire les changements d'échelons et de grades des agents, et d'autre part à l'augmentation des cotisations retraites.

-Chapitre 014 – Atténuations de produits : il s'agit de la pénalité de la Loi SRU pour insuffisance de logements sociaux. Cette année encore cette ligne est vierge comme l'année passée car notre commune est exonérée pendant deux ans du paiement de cette pénalité suite à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

-Chapitre 65 –Autres charges de gestion courantes qui comprennent les frais de formation d'élus, les indemnités d'élus, les subventions régulières aux associations et la subvention au CCAS.

Dans le passé nous inscrivions dans ce chapitre toutes nos participations aux syndicats. En 2011, la participation de 29.952 € au SITROM s'est arrêtée et ce chapitre est donc en baisse. En revanche nous avons noté la participation au SDEHG, qui s'inscrit à présent au chapitre 65 et qui ne figure plus en dette, de 43.440 € pour 2012 alors qu'il était de 40.159 € en 2011. Un chapitre quasiment identique, avec 0,6 % d'augmentation.

Ce chapitre comprend également les subventions aux associations locales qui ont été augmentées en moyenne de 2,03 % et la subvention du CCAS qui a évolué de 8,48 %.

-Chapitre 66 –Charges financières : ce sont les intérêts de la dette dans le fonctionnement.

-Chapitre 67 –Charges exceptionnelles : il s'agit de subventions exceptionnelles aux associations.

-Chapitre 022 –Inscription de 50.000 € pour dépenses imprévues.

On trouve ensuite les dépenses réelles et les opérations d'ordre sur lequel figure le virement de la section de fonctionnement.

Voilà la proposition des dépenses de fonctionnement pour le budget 2012.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Concernant la contribution que nous avons pour les syndicats, tout à l'heure nous avons parlé du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers pour la délibération que nous allons prendre en Conseil Municipal, et je ne vois pas dans le budget à quel endroit apparaît la contribution et le montant que nous versons à ce syndicat ; sachant que la participation va évoluer puisque le mode de calcul va changer, j'aurai apprécié de savoir la différence.

Monsieur Henri MILHEAU

Je vous le dirai tout à l'heure quand on passera à ce point si vous le voulez bien.

Monsieur Richard LARGETEAU

Question subsidiaire : c'est dans quelle section du budget ?

Madame Aline FOLTRAN

C'est dans le chapitre 65 : 6554 - contributions organismes regroupés, mais vous avez d'autres syndicats dans ce montant. Il faudra que Monsieur MILHEAU vous le donne.

Monsieur Henri MILHEAU

Je peux vous donner ces chiffres tout de suite.

L'année dernière nous avions 5.579,36 et cette année nous avons 5.369,98 c'est à dire 3,9 % de baisse.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je laisse la parole à Monsieur VIOULAC qui a peut être des questions à poser ? Monsieur VIOULAC qui considérait tout à l'heure que mes interventions n'étaient pas fondées.

S'il n'en a pas, je voulais débattre sur le chapitre 011.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je suis abasourdie. Vous interpellez les uns et les autres, mais vous vous prenez pour qui ? Vous n'avez pas à interpeller les élus de cette manière.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

J'ai été interpellé par Monsieur VIOULAC tout à l'heure. Lui non plus n'a pas à m'interpeller.

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur VIOULAC ne vous interpellait pas, il faisait un commentaire. Est-ce qu'il y a une question derrière cette remarque ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Est-ce qu'il serait possible d'avoir des précisions sur le chapitre 011 et débattre ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Posez des questions précises et on vous répondra.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

On a fait un peu le travail d'analyse que vous avez fait mais on n'avait pas les éléments 2011, et on a pris les éléments 2010.

Madame Arlette SYLVESTRE

On ne répondra pas par rapport à 2010. Ces questions il fallait les poser il y a un an et on ne peut pas les prendre en considération car un an c'est beaucoup de retard....

Cette année on compare avec l'année 2011. Si vous avez des questions de comparaison sur l'année 2011 on vous répond volontiers. J'ai pris la peine de dire dans mon introduction, que nous ne comparerons pas avec l'année 2010, hormis pour la dette comme Madame FOLTRAN l'a précisé.

On ne construit pas un budget comme cela. Nous sommes ici pour construire et non pour détricoter en permanence le travail qui a été fait. Ce travail nous l'avons fait l'année dernière, nous avançons et nous ne sommes pas en train de chercher la petite bête sur le passé.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je précise que nous avons fait un travail de comparaison sur le budget 2010, entre le budgétisé et votre réalisé 2010. Nous, nous avons noté des écarts. Le réalisé c'est quand même le réel on est bien d'accord ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Cela suffit, je vous coupe la parole, je ne vais pas accepter ce débat. C'est au moment du vote du compte administratif 2011 que nous nous interrogerons sur les écarts avec le réalisé 2010 et les écarts avec le vote provisoire. Pour 2010 ce travail a été fait et on ne revient pas sur le travail déjà fait. Nous ne faisons pas un pas en avant et deux pas en arrière, nous sommes tous là pour avancer et j'espère que vous êtes là aussi pour avancer.

Si vous avez des questions par rapport au budget primitif 2012 et la comparaison avec 2011, nous y répondons. Mais sur les questions que vous posez et qui ont déjà été traitées et votées on n'y revient pas.

Donc par rapport au compte 011 qu'avez-vous comme question à poser ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est dommage, parce que c'est intéressant de regarder la réalité 2010 et d'en débattre.

Madame Arlette SYLVESTRE

Mais nous l'avons déjà regardé il y a six mois au mois de juin. Vous avez du retard et si vous êtes perdu je n'y suis pour rien. Aujourd'hui, on peut débattre sur le budget 2012 car c'est l'objet de ce conseil municipal.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

On va débattre alors. Sur le poste 60612, on va regarder les postes importants on ne va pas vous titiller sur le détail nous sommes bien d'accord.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous n'êtes pas là pour nous titiller ou pour nous demander des comptes. Nous sommes là pour gérer cette commune au service des administrés. Il me semblait que nous avions été élus pour un objectif commun.

Vous l'avouez devant tout le monde, vous cherchez à titiller quoi, qui, pourquoi, comment ?

On est là pour gérer et pas pour se titiller mutuellement.

Avez-vous une vraie question qui fait avancer ce domaine là ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous avez une vision des choses et vous les mettez en œuvre ; nous avons une autre vision des choses c'est pour cette raison que l'on veut faire d'autres propositions Si on vient en mairie c'est pour consulter des dossiers.

Madame Arlette SYLVESTRE

Théoriquement vous venez en mairie pour travailler et pas pour regarder le travail fait par les autres.

Travaillez, faites des propositions et après on discute.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je voudrais juste avoir des précisions sur le poste 60612 « Energie et Electricité. Là dedans nous avons bien les consommations de gaz et d'électricité ? On voit donc qu'il y a une progression par rapport à 2010 et 2011.

Madame Arlette SYLVESTRE

On ne répond pas à cette question.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce qui est dommage c'est qu'il n'y a aucune recherche de réduction des dépenses d'énergies.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je m'étais promis de ne pas m'énerver aujourd'hui mais ce n'est pas possible.

Nous sommes là en train de parler du budget et pas des audits énergétiques qui ont été évoqués la dernière fois. Nous n'en reparlons pas aujourd'hui.

Il y a une progression des consommations énergétiques parce que nous avons de nouveaux bâtiments et une fréquentation accrue de ces bâtiments, et il y a également l'évolution des prix.

L'audit énergétique nous permettra de voir quelles économies on peut faire sur les bâtiments les plus anciens.

Avez-vous des questions par rapport à la section de fonctionnement que vient de commenter Madame FOLTRAN ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Sur la question des consommations, on pourrait facilement réduire la consommation d'énergies dans les bâtiments. J'en resterai là.

Peut-on avoir des précisions sur le compte 60632 qui concerne la fourniture de petits équipements : je compare par rapport au budgétisé 2011, qu'est ce qui fait que l'on passe de 91.000 à 146.000 €. Quelles dépenses avez-vous prévues de faire ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur FAURE va vous répondre.

Monsieur Olivier FAURE

Il y a plusieurs comptes qui augmentent en fonctionnement, des fournitures notamment puisque c'est sur ces articles que l'on passe toutes les fournitures nécessaires aux travaux réalisés en régie. Il y a une augmentation de 25 % de travaux prévus en régie en 2012 par rapport à 2011, une grande partie sera réalisée, si possible, par le chantier d'insertion.

Toute une série de comptes sont en progression : 60632, 611, 6135 et le 60622 ce sont les carburants, liés au projet de chantier d'insertion.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Nous avons ensuite regardé le compte 6068 – autres matières et fournitures : on a comparé par rapport à 2010.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je l'ai déjà dit, on ne peut pas débattre avec un an de retard. Je vous coupe la parole.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Nous n'avons pas pu consulter les chiffres 2011 alors on a fait avec les chiffres 2010.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne peux pas vous laisser dire cela. Les chiffres 2011 vous les avez sous les yeux à l'heure actuelle ; ils ne sont pas validés car nous les voterons au mois de juin. Après cela, vous pourrez les comparer avec le prévisionnel de 2011. Mais vous ne pouvez pas dire que nous n'avez pas les chiffres 2011, vous les avez sous les yeux aujourd'hui.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Une situation budgétisée, ce n'est pas la réalité. Si vous comparez quelque chose c'est entre une réalité et une prévision.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est la raison pour laquelle je vous coupe la parole parce qu'on ne pourra faire cette comparaison qu'au mois de juin quand nous voterons le compte administratif, donc de réalisé à réalisé. Aujourd'hui c'est de primitif à primitif.

Donc posez les questions dans ce cadre là puisque vous dites vous-même que cela vous paraît normal.

Quelqu'un a-t-il une question à poser ?

Monsieur Richard LARGETEAU

J'ai une remarque générale à faire. Nous avons eu le budget la semaine dernière juste la veille de la commission finances. Il est impossible à l'opposition de travailler sur un document aussi complexe et aussi fourni et avoir une préparation qui permette de faire le travail que l'on peut faire en commission.

Vous dites souvent Madame le Maire que le travail qui est fait en commission ne doit pas être recommencé en Conseil Municipal et je le comprends bien. Cependant en commission Finances, à part peut être les membres de la majorité, les participants de l'opposition nous n'avons pas matière à préparer le travail comme on pourrait le faire.

Ce que je souhaite et c'est une demande que je fais ce soir ; j'ai compris la loi relative à l'envoi des documents cinq jours avant la tenue du Conseil Municipal et il n'y a pas de souci, je ne remettrai pas en cause la loi.

Concernant les questions du budget, sur un domaine aussi important pour l'avenir de notre commune, il semblerait judicieux que nous ayons, nous élus participants à la commission finances, les éléments du budget avant le jour même de la dite commission et avant les cinq jours du Conseil Municipal où on fait un débat.

Je pense que s'il nous est possible de travailler en avant phase, au moins de nous fournir les principales informations pour que l'on puisse commencer à travailler le jour J.

Je travaille toute l'année, comme vous sans doute et quand j'arrive le soir avec les éléments que vous m'avez envoyé dans la journée, je n'ai pas le temps de les examiner avant mon arrivée en commission et je le regrette.

Madame Arlette SYLVESTRE

Cela ne paraît pas possible d'envoyer le budget beaucoup plus tôt, peut-être un jour tout au plus. Madame BERRADJA a travaillé jusqu'à la minute où on vous l'a envoyé. En revanche ce qui serait possible, ce serait de fixer la commission finances le vendredi soir par exemple, afin que vous ayez un délai un peu plus long pour regarder le budget. Mais c'est vraiment au dernier moment que le budget est « bouclé » car la préparation est longue. Je ne peux pas m'engager à vous l'envoyer plus tôt parce qu'on est pris jusqu'au dernier moment.

Madame Aline FOLTRAN

Madame le Maire dit souvent que l'on travaille en commission mais je voudrais préciser que les commissions travaillent surtout sur l'investissement. Ce dont on vient de parler jusqu'à présent c'est surtout les services qui travaillent et notamment le service comptabilité avec les autres services puisque cela concerne les consommations, les besoins pour faire les travaux, là on en parle et vous pouvez bien entendu poser des questions. Mais ce n'est pas en commission que les comptes 011, 012, ...etc. sont préparés, c'est plutôt avec les services que cette partie est préparée.

Monsieur Richard LARGETEAU

J'entends bien mais la commission finances est quand même là pour faire un travail d'étude et de réflexion. Tout le monde autour de cette table est à même de comprendre qu'ayant un document aussi important que celui là qui fait beaucoup de pages le jour même de la commission, on n'a pas le temps de l'étudier et arriver en commission avec des questions pertinentes ; même si on en a quelques unes, on ne peut pas tout voir et même cinq jours avant le conseil municipal ce n'est pas possible de faire une étude. Je l'ai déjà dit les années précédentes mais je vois que ces réflexions n'ont pas abouties.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il n'était pas prêt. Je viens de vous dire que Madame BERRADJA a travaillé sur ce document jusqu'à la dernière minute.

Madame Marie-Claude FARCY

Je voulais ajouter que bien qu'étant le groupe majoritaire, nous avons nous aussi reçu ce document en même temps que vous, nous ne l'avons pas eu avant.

Monsieur Richard LARGETEAU

Il y a les membres de la commission qui travaillent dessus en amont, sinon cela ne sert plus à rien.

Madame Marie-Claude FARCY

C'est ce que vous expliquait Madame FOLTRAN, ce sont les services concernés qui sont les plus mobilisés.

Madame Arlette SYLVESTRE

En ce qui concerne le fonctionnement on n'avait pas autant de détails, mais c'est vrai qu'au moment du débat d'orientations budgétaires nous avons vu ces chiffres là.

La seule chose sur laquelle je peux m'engager c'est de décaler la commission des finances pour que vous ayez un peu plus de temps pour le regarder.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je voulais quand même conclure sur le 011, par rapport au travail d'analyse que nous avons fait.

C'est une contre proposition que nous faisons car c'est un autre budget que l'on a bâti. Au lieu de proposer 1.790.000 €, nous proposons 1.590.000 €, soit une différence de – 200.000 €.

Madame Arlette SYLVESTRE

Comme nous n'avons pas de baguette magique, nous allons rester sérieux.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous poursuivons.

Madame Aline FOLTRAN

Pour clôturer les dépenses de fonctionnement, un graphique est projeté sur l'écran, il présente par fonction la répartition de ces dépenses, selon les services et les thèmes.

Nous allons passer aux recettes de fonctionnement.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Avant de clôturer les dépenses de fonctionnement je voudrais revenir sur le compte 012 – charges de personnel.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il faut réagir plus vite, j'ai laissé assez de temps pour que chacun puisse se prononcer.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Mais j'ai besoin de précisions.

Madame Arlette SYLVESTRE

Madame FOLTRAN avait déjà avancé et vous n'allez pas là-aussi nous faire stagner.

Quelle est la question que vous avez à poser ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Les postes 64111 et 64118 correspondent aux dépenses des personnels statutaires et le poste 64131 correspond bien au contrat en CDI, oui ou non ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous dites les titulaires et les CDI, mais pour nous ce sont les titulaires qui constituent les CDI.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pourquoi une différence a-t-elle été faite entre les 64131 et le 64111 ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Parce que ce sont les non-titulaires et pas les CDI.

Madame Aline FOLTRAN

Dans la fonction publique territoriale il y a des titulaires et des non titulaires, et les rémunérations n'ont pas les mêmes cotisations, donc c'est obligé d'être ventilé.

Madame Arlette SYLVESTRE

On est sûr qu'il n'y a plus de question ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Et ces non titulaires dans les effectifs ils représentent combien de personnes ?

Madame Aline FOLTRAN

Je vous renvoie au document que je vous ai distribué il y a quelques mois.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons aux recettes de fonctionnement.

Madame Aline FOLTRAN

Les recettes de fonctionnement se trouvent en page 3 de la note de synthèse ou dans la M14 en page 5.

Ce sont les mêmes chiffres avec la même présentation : budget primitif 2011, décisions budgétaires modificatives et propositions pour 2012.

Je vais vous commenter chaque ligne que vous allez découvrir sur le diaporama :

Chapitre 013 – atténuation de charges : il s'agit des remboursements liés aux absences du personnel, nous avons aussi la recette de l'Etat pour le chantier d'insertion dont je parlais tout à l'heure. C'est ce qui explique l'augmentation de 108,1 %.

Le détail de ce chapitre se trouve en page 12 de la M14

Chapitre 70 – produits des services municipaux et des domaines : en légère baisse (-3,5 %) mais il ne s'agit pas d'une baisse réelle. En effet nous avons inclus dans le budget 2011 dix-huit mois de recettes photovoltaïques (rappel de 2010), or dans le budget 2012 nous ne prévoyons que les recettes de l'année pour revenir à des choses normalisées.

Chapitre 73 – impôts et taxes / détail 7311 - contributions directes : il s'agit des trois taxes payées par les ménages dans la commune .L'attribution de compensation du Grand Toulouse est comprise.

Je voudrais faire une parenthèse pour ce chapitre 73. Nous avons une recette inscrite de 200.000 € de droits de mutation mais j'ai lu dans la presse hier ou avant-hier que le Président de la République voulait supprimer ces droits de mutation que paient les promoteurs immobiliers et la recette serait perdue pour les collectivités.

Affaire à suivre car nous avons inscrit une recette de 200.000 € et il se peut qu'elle disparaisse.

La loi de finances prévoit 1,8 % de d'augmentation des bases. Nous avons inclus dans ce budget primitif cette revalorisation des bases mais sans augmentation des taux de la commune. Ce calcul a été effectué à partir des bases connues puisque nous ne savons pas encore ce que seront les bases 2012.

Chapitre 74 – dotations et participations : il s'agit des dotations de l'Etat. Il y a une baisse parce qu'il y avait eu une inscription à tort de l'attribution de compensation qui aurait dû être noté au chapitre 73 en 2011, et puis nous ne percevons pas les 16.000 € que nous avons reçu de la CNRACL cette année pour établir le document unique.

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : ce sont des versements d'EDF, puisque EDF nous fait payer beaucoup de provisions sur les consommations puis nous rembourse globalement. Il s'agit aussi des loyers immobiliers de La Poste et de la Gendarmerie.

Chapitre 76 – produits financiers : C'est un emprunt de dette récupérable de la Communauté Urbaine.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : il s'agit d'un remboursement d'assurance, c'est en diminution cette année puisque nous n'aurons pas de recette du SITROM.

Chapitre 042 – Ce sont des opérations d'ordre.

Dans la dernière ligne, en recettes de fonctionnement 2012, on retrouve le montant dont je vous ai parlé tout à l'heure dans la délibération sur l'affectation des résultats : 1.056.555,80 € qui est l'excédent de 2011 reporté en recettes 2012. Voilà où nous retrouvons ce chiffre dans les recettes de fonctionnement.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

Nous continuons avec la section d'investissement.

Madame Aline FOLTRAN

La section d'investissement :

Le tableau qui est projeté correspond à la page 4 de la note de synthèse et la page 6 de la M14.

Les dépenses 2012 – Budget primitif et restes à réaliser :

- 336.634,00 € : capital d'emprunt à rembourser,
- 1.685.315,29 € : nouvelles dépenses d'équipements que nous allons voir en détail,
- 154.828,45 € : extension du cimetière. Nous avons signé une convention avec la Communauté Urbaine qui nous délègue ces travaux mais qui nous remboursera intégralement. Cette somme figure d'ailleurs dans la colonne des recettes.
- 146.460,00 € : dépenses d'ordre pour des travaux réalisés en régie et reprises de subventions.

Nous obtenons un montant de 2.176.777,74 € de dépenses réelles auquel on ajoute les dépenses d'ordre de 146.460,00 €, ce qui représente un total des dépenses d'investissement de 2.323.237,74 €.

Les recettes :

79.405,21 € : Fond de compensation de la TVA, TLE

16.044,00 € : Les subventions inscrites sont les subventions connues réellement à ce jour. Lors du débat d'orientation budgétaire nous avons estimé à 50.000 € les subventions que nous pouvions attendre du Conseil Général en 2012, et nous les inscrirons en décision modificative dès que nous aurons les dotations définitives. Je rappelle les subventions demandées à l'Etat pour les travaux de l'annexe de l'orangerie.

370.744,57 € : Il s'agit d'une ligne d'emprunt d'équilibre et la caution de 2.000 € de l'aire d'accueil des gens du voyage, puisqu'il faut inscrire une rentrée et une sortie d'argent,

154.828,45 : opération blanche relative au cimetière,

370.000,00 € : recette de produits de cession et recettes d'ordre, pour un montant des recettes équivalent aux dépenses.

Cette somme correspond à la recette d'une dépense qui est inscrite en opération d'équipement pour l'acquisition des terrains destinés à l'extension du complexe sportif. Il y aura une recette puisque nous allons céder ces terrains. Madame le Maire vous l'expliquera en détails tout à l'heure puisque cela fait l'objet d'une délibération.

Le montant de recettes réelles s'élève à 1.011.580,23 € auquel il convient d'ajouter les recettes d'ordre d'un montant de 1.122.928,32 € ce qui représente un total de 2.323.237,74 €.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur cette première partie qui concerne le détail des opérations prévues en investissement ?

Pas de question. Nous continuons.

Madame Aline FOLTRAN

Le diaporama sur l'écran présente sur un tableau la liste des opérations d'investissement prévues. Je propose de les détailler, elles se trouvent en page 18 de la M14.

L'opération 20 concerne des travaux et aménagements des bâtiments existants pour 182 260 €

La liste suivante n'est pas exhaustive car il s'agit de plusieurs travaux dont les montants s'ajoutent :

- aménagement de la maison de la petite enfance dont nous avons déjà parlé en 2011	75 000 €
- audit énergétique des bâtiments que nous avons déjà évoqué	25 000 €
- réfection de la toiture terrasse de la salle des fêtes	28 500 €
- création d'une toiture pour la protection de la chaufferie du centre de loisirs	14 500 €

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur cette opération 20 ?

Pas de question. Nous continuons.

Madame Aline FOLTRAN

L'opération 21 concerne les équipements des services pour 190 299 € dont :

- équipement informatique et logiciels pour les différents services municipaux	30 946 €
- mobilier et équipements divers pour le CLSH, le service jeunes et les AIC	8 167 €
- acquisition d'un chariot élévateur, d'un véhicule utilitaire	41 500 €
- achat d'équipements divers pour les espaces verts	23 500 €
- agrandissement des bureaux des Services Techniques	40 000 €

Madame Arlette SYLVESTRE

Des questions sur cette opération 21 ?

Pas de question. On continue

Madame Aline FOLTRAN

L'opération 22 porte sur des travaux et des équipements pour les écoles pour 38 245 €.

Il y a peu d'opérations cette année car les écoles ont un bon niveau d'entretien.

- travaux de peinture maternelle Arthur Rimbaud	10 000 €
- installation brise soleil classe et remplacement store maternelle Jean Rostand	9 000 €
- Mobilier et matériel informatique pour les écoles	10 224 €

Madame Arlette SYLVESTRE

Des questions sur cette opération 22 ?

Pas de question. On continue.

Madame Aline FOLTRAN

L'opération 23 porte sur des travaux et des équipements pour les cantines pour 13 130 € dont :

- toiture pour le local des poubelles qui a un toit ajouré qui laisse passer des saletés	3 640 €
- matériel pour les différentes cuisines (chariots, armoire froide...)	4 790 €
- meubles pour les vestiaires	1 400 €

Monsieur Richard LARGETEAU

Nous avons déjà acheté des chariots l'année dernière ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous en achetons régulièrement. Il s'agit parfois de matériel qui manque mais il y a beaucoup de renouvellement.

Madame Aline FOLTRAN

Lors de la rénovation des cuisines, elles ont été remeublées avec du matériel existant car nous n'avons pas pu tout racheter et il y a encore des chariots dont la peinture s'écaille et nous devons acheter des chariots en inox pour être conforme aux normes d'hygiène en vigueur.

Monsieur Richard LARGETEAU

C'est un choix délibéré de répartir la dépense sur plusieurs années ou peut-on prévoir d'acheter tout d'un coup pour avoir des prix plus intéressants ?

Madame Aline FOLTRAN

Les services ont la consigne de ne pas demander exagérément et ils renouvellent petit à petit. Je fais confiance à ce que les services demandent lorsque nous les recevons. Les services ne commandent pas tant que le matériel peut encore tenir, ils sont raisonnables. En 2009 le remplacement complet du matériel représentait un coût que l'on ne pouvait pas assumer. Il s'agit donc de renouvellement ou un nouveau besoin qui se fait sentir pour avoir de meilleures conditions de travail. Les fournisseurs sur le marché des fournitures de la restauration collective sont en petit nombre, deux ou trois, et ils sont mis en concurrence à partir de devis établis. C'est vraiment un marché très particulier.

Madame Arlette SYLVESTRE

On continue.

Madame Aline FOLTRAN

L'Opération 24 concerne des travaux et des équipements sportifs pour 441 650 € dont :

- | | |
|--|-----------|
| - fourniture et pose de plancher au dojo du gymnase centre ville | 25 000 € |
| - changement des menuiseries fer vestiaires du football | 9 150 € |
| - acquisition de terrains pour l'extension du complexe sportif | 384 500 € |

La grosse dépense étant l'acquisition des terrains pour l'extension du complexe sportif. Nous y reviendrons en détail un peu plus tard. Je vous rappelle qu'il y a une recette de 370.000 € et nous verrons d'où vient cette recette.

Madame Arlette SYLVESTRE

Des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Les menuiseries pour les vestiaires du football, c'est situé où ?

Monsieur Pascal PAQUELET

C'est situé sous les tribunes.

Madame Arlette SYLVESTRE

On continue.

Madame Aline FOLTRAN

L'opération 25 comprend l'aménagement des espaces publics et quelques travaux au cimetière, hors aménagement du cimetière qui est prévu dans un autre cadre, pour un montant de 32 000 € dont :

- | | |
|---|----------|
| - Travaux au cimetière (hors extension) | 15 000 € |
| - Autres travaux/matériel divers (panneau, barrière de voirie, ...) | 17 000 € |

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ces travaux au cimetière s'additionnent aux 132.000 € du marché qui a été passé parce que tout à l'heure vous avez parlé d'un marché du cimetière à 154.000 €.

Madame Arlette SYLVESTRE

Madame FOLTRAN vient de vous l'expliquer.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je n'ai pas compris pour les 15.000 €

Madame Aline FOLTRAN

Ces 15.000 € ne concernent pas l'extension du cimetière (opération dont nous avons parlé tout à l'heure).

Il s'agit de faire des travaux devant la chapelle, d'installer une plaque au jardin du souvenir, de faire les allées sur la partie haute du cimetière, et diverses choses sur le cimetière existant.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Par rapport au cimetière, vous avez annoncé 154.000 € mais le marché a été passé à 132.000 €, la différence correspond à quoi ?

Madame Arlette SYLVESTRE

A la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est Monsieur MILHEAU la maîtrise d'œuvre ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur MILHEAU est maître d'ouvrage. On continue.

Madame Aline FOLTRAN

L'opération 26 concerne l'aménagement des espaces publics pour 89.200 € dont :

- | | |
|---|----------|
| - signalétique de la commune | 35 000 € |
| - aménagement du passage Françoise Dague | 38 000 € |
| - plantations d'arbres et mobilier urbain | 13 700 € |

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Laissez nous le temps de noter.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce n'est pas la peine de noter puisque vous avez tous ces détails dans la M14.
On continue.

Madame Aline FOLTRAN

L'opération 27 concerne les Aires de jeux pour un montant de 10 200 €.

Il n'y a pas de création cette année mais des réparations sur les aires existantes : Réfection sols souples, poutres sur le parcours santé à la plaine de La Palanque et changement de portails (ouverture anti-pincement).

Madame Arlette SYLVESTRE

Des questions sur cette opération ?

Pas de question, nous passons à l'opération suivante.

Madame Aline FOLTRAN

L'opération 28 comporte les travaux du château et des dépendances.

Il s'agit d'un rajout de 12.500 € puisque vous savez que le marché pour les aménagements de l'annexe de l'orangerie a été lancé.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

En ce qui concerne le château vous ne prévoyez pas à terme de réparer la façade car il y a des parties qui se désagrègent, il y a l'eau qui pénètre et bien sûr c'est une surconsommation d'énergie parce que pour chauffer des bâtiments, il faut déjà assécher les murs. Il y a par endroit le crépi qui a été mis sur la brique qui est en train de partir, et c'est déjà grave. A quelle échéance prévoyez-vous de faire ces travaux ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Quand vous aurez trouvé sur le budget de fonctionnement beaucoup plus que 200.000 € d'économie.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce n'est pas la réponse à ma question.

Nous avons trouvé 200.000 € d'économie parce que nous avons une autre vision des choses. On peut vous le démontrer, c'est parce que l'on a regardé par rapport au réalisé 2010.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il faudrait beaucoup plus que 200.000 €. Si on ne le fait pas c'est que n'avons pas le budget.

Cela fait trois ans que nous n'avons plus d'aide du Ministère de la Culture pour l'entretien du bâtiment comme auparavant. Dans ces conditions et compte tenu des contraintes que nous avons il n'est pas possible de faire plus de réparation.

Mais ce que vous dites n'est pas tout à fait exact, car ce bâtiment a été contrôlé. Jamais personne n'a évoqué de désordres relatifs au soulèvement du crépi. Il y a d'autres désordres qui ont été vus, c'est-à-dire une infiltration par la terrasse qui est à gauche du château, puisque celle-ci n'a pas pu être restaurée.

Financièrement la commune n'a pas la possibilité de faire plus que ce qui a été déjà fait, c'est-à-dire mettre ce bâtiment hors d'eau.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est simple, lorsque l'on tape sur les murs ça sonne creux, et on voit bien que le crépi est en train de partir.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne me suis pas amusée à taper sur le crépi.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Nous irons ensemble quand vous voulez.

Madame Arlette SYLVESTRE

On va continuer.

Madame Aline FOLTRAN

Certaines opérations ont disparues puisqu'elles ont été achevées.

Nous passons à l'opération 37 qui concerne les Jardins Familiaux pour 296 200 €, dont :

- travaux d'aménagement	290 000 €
- puits	5 200 €
- Mobilier pour équiper le local communautaire	1 000 €

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Cette opération est très bien mais c'est très électoraliste. Nous pensons qu'avec 100.000 € on peut faire des jardins familiaux. Prenez les communes qui font des jardins familiaux, elles n'y mettent pas cette somme, surtout que nous sommes là sur la première tranche, nous ne sommes pas sur le total des jardins familiaux.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est un bon exemple, on attendait votre question. La commune d'Aucamville vient de faire des jardins familiaux qui coûtent beaucoup plus chers.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Il n'y a pas qu'Aucamville, on peut aller voir des petites communes qui ont des petits budgets et qui font des jardins familiaux et elles n'y mettent pas 300.000 €. On peut aller les voir ensemble.

Je suis d'accord qu'il y ait un bâtiment qui serve d'abri, mais avec le chantier d'insertion 'on pourrait faire beaucoup moins cher, il faut sérieusement reprendre la copie.

Monsieur Michel ROUGE

Trente jardins c'est une première tranche. Ce qui est prévu à terme, ce sont cinquante jardins sur la parcelle et bien évidemment les aménagements tels que les allées et le local communautaire notamment, sont destinés aux cinquante jardins.

Au niveau des prix, par rapport aux jardins réalisés à droite ou à gauche, les prix sont tout à fait tirés.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Passer de 168.000 €, qui correspondent à la première estimation que vous aviez donnée sans les raccordements, à 274.000 €, et là avec le total vous nous indiquez 296.200 €.

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur ROUGÉ va nous expliquer l'intérêt de ces bâtiments.

Monsieur Michel ROUGÉ

Je vous laisse la responsabilité de vos propos quand vous dites que cette opération est purement électoraliste.

Je dirai cela évidemment aux jardiniers qui attendent avec impatience la livraison de leurs jardins familiaux.

Ces jardins ont avant tout un caractère social puisque beaucoup de personnes en ce moment de difficultés financières attendent avec impatience leurs jardins pour essayer de mettre un peu de « beurre dans les épinards ».

Ces jardins ont également une fonction hautement pédagogique et hautement solidaire puisqu'il y aura une parcelle solidaire et une parcelle collective pour les gens qui ne pourront pas travailler directement, il y aura aussi une parcelle pour les personnes à mobilité réduite et une autre parcelle pédagogique pour les écoles et le centre de loisirs.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je voulais juste vous répondre que nous avons voté pour, c'est que l'on est complètement favorable au côté social des jardins familiaux. Mais il n'empêche que l'on trouve que le budget est très élevé. Voilà notre remarque.

Monsieur Richard LARGETEAU

Le budget qui est prévu inclus la construction des cabanes.

Mais pendant que l'on débat de cela je tiens à préciser que les cabanes seront construites cette année parce que vous avez trouvé une solution malgré la suspension du PLU. C'est quand même important que tout le monde le sache.

Madame Arlette SYLVESTRE

L'ancien POS est complètement inadapté et nous sommes obligés de le modifier ; mais en relisant ce document avec attention, au détour des pages, nous nous sommes aperçu que sur les zones N les équipements publics pouvaient être réalisés. C'est ce qui nous permet de réaliser les jardins familiaux dans leur entier puisque à l'origine nous avons pensé faire uniquement les parcelles et les cheminements et différer les cabanes jusqu'au moment où l'on aurait pu modifier le POS. Comme il y a un article qui nous permet de construire tout de suite, nous allons donc pouvoir lancer ce marché.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Monsieur ROUGÉ pour revenir sur cette opération, vous avez fait une estimation en 2012 pour un budget pour la 1^{ère} tranche de 314.077 €, pouvez-vous nous donner une estimation sur le budget total à la fin des cinquante parcelles ?

Monsieur Michel ROUGÉ

Quand nous réaliserons dans un deuxième temps, je ne sais pas à quelle échéance, les vingt parcelles supplémentaires, il faudra ajouter simplement les cabanes. La première tranche c'est trente parcelles et la réalisation de tous les branchements parce qu'il est hors de question de recréer les allées de desserte une fois qu'elles seront réalisées. Les branchements pour les vingt parcelles supplémentaires seront en attente.

Monsieur Georges DENEUVILLE

La deuxième tranche ne concernera que le coût des bâtiments supplémentaires.

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui. Nous passons à l'opération suivante.

Madame Aline FOLTRAN

L'opération 38 a été créée pour la réalisation des tennis couverts, avec l'inscription en 2012 des études de maîtrise d'œuvre pour un montant de 30.000 €.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce que je disais tout à l'heure pour les jardins familiaux est également valable pour les tennis couverts puisqu'ils se trouvent dans la même zone.

Des questions ?

Pas de question.

Madame Aline FOLTRAN

Nous avons terminé la partie investissement. Il y a ensuite deux diapositives qui concernent la dette.

La dette en capital au 1^{er} janvier 2012 s'élève à 4.756.694,30 €

L'annuité 2012 se décompose en 216.636,94 € pour les intérêts (chapitre 66 du fonctionnement), et 334.632,67 € de capital en investissement.

Total annuité 2012 : 551.269,61 €.

Le diaporama présente la liste des organismes prêteurs. Pour plus de détails regarder les annexes de la page 34 à 38 de la M14 (détail par organisme, par taux, etc....)

La dernière diapositive concerne l'état de l'encours de la dette. En 2010 vous savez que nous avons remboursé 500.000 € du prêt relais qui avait été fait fin 2009 et en 2011 les 200.000 € restant. Ce prêt relais a été remboursé sur deux ans et comme il n'y a pas eu de nouveau prêt, la dette diminue.

Pour finir cette présentation, je voulais vous dire que nous votons le budget par nature, mais dans toutes les annexes de la M14 vous le trouverez par fonction (amortissements - pages 39 à 40) (opération pour compte de tiers, c'est-à-dire le cimetière – page 44) et l'état du personnel en page 47.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur cette partie ou sur la globalité ?

Monsieur Richard LARGETEAU

C'est encore une remarque générale. Ce budget est la résultante des décisions politiques que vous avez prises et sur lesquelles je n'étais pas d'accord, et je voterai donc contre ce budget, cependant il y a certaines choses sur lesquelles je suis d'accord et vous le savez.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres remarques ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Par rapport aux effectifs, on demande la réponse par rapport aux titulaires, quel est le total des titulaires ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Madame FOLTRAN vous a renvoyé à un document qui vous a été diffusé.

Madame Aline FOLTRAN

Tous les deux ans nous sommes obligés de réaliser un bilan social qui doit être envoyé à la Préfecture. Sur ce document figurent les titulaires, les non-titulaires, par grade, par affectation de service, les masses salariales, les rémunérations, les congés de maladie et de longue durée, etc. Cet état, je le synthétise et j'en fais un document qui est diffusé auprès des agents et des élus.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je voulais préciser que dans le personnel non titulaire il y a les services d'animation. Ces agents sont non titulaires et travaillent sur des temps non complet. C'est vrai qu'il y en a beaucoup puisqu'il y a vingt-cinq à trente agents qui travaillent chaque jour sur la commune. Il faut ajouter les agents d'entretien des écoles pour lesquels nous votons régulièrement pour des besoins saisonniers. Cela peut paraître beaucoup mais cela ne représente pas une très grosse part salariale des salariés classiques en dehors des services d'animation.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Madame FOLTRAN j'ai le document dont vous me parlez mais il n'y a pas le nombre de non titulaires, je regrette.

Madame Aline FOLTRAN

Ce n'est pas ce document là, ce que vous regardez c'est l'organigramme. Il s'agit d'un dépliant en couleur, je vous le ferai passer mais bientôt il y aura le nouveau.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce que d'autres personnes souhaitent poser des questions ou s'exprimer ?

Pas de remarque. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Primitif 2012,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 23 POUR et 5 CONTRE (Richard LARGETEAU, François VIOLAC, V. ALBELDA-Pouvoir à R. LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne les subventions aux associations. Je voudrais rappeler ce qui a été dit en début de séance. Comme pour les autres points du budget, les commissions qui sont en lien avec les associations, ont travaillé sur les hypothèses d'augmentations et ensuite on a collecté l'ensemble de ces demandes et on aboutit au résultat que va présenter Madame FOLTRAN ; qui n'est pas toujours en correspondance avec ce que la commission avait proposé.

3.3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2012 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoit depuis 2006, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23.000,00 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il vous est proposé de prendre une délibération distincte pour l'ensemble des subventions.

Ainsi que le prévoit l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée entre la Ville et l'Association bénéficiaire dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23.000 € et qu'en conséquence, elles seront soumises au Conseil Municipal en tant que de besoin.

Il est proposé d'augmenter de 2 % les subventions pour les associations locales ayant sollicité un soutien financier, hors subventions exceptionnelles liées à des événements particuliers ou des besoins d'équipement spécifiques. Les montants proposés dont détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être de la collectivité et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé, sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies ci-dessous :

- qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé :
 - . Pour les subventions de fonctionnement : compte de résultat N-1, budget prévisionnel N, membres du bureau, procès-verbal de la dernière Assemblée générale et tous documents qu'elles jugeront utiles ;
 - . Subvention exceptionnelles : sur justificatifs.
- que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées ;
- qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par l'association.

Considérant que les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée, toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal présidents d'associations de ne pas participer au vote.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Dans le budget qui vient d'être adopté, dans le chapitre 65, à l'article 6574 sont inscrites les subventions accordées aux associations mais la loi nous oblige à prendre une délibération particulière, et c'est ce que nous allons faire à présent. Vous avez dans l'annexe 3.3, la liste des associations et les montants proposés pour le budget 2012. Sachant que nous avons proposé d'augmenter de 2 % les subventions pour les associations locales, et de laisser inchangés les montants pour les associations extérieures de la commune qui perçoivent une petite somme.

Il y a des subventions exceptionnelles, dont vous avez parlé en commission, elles sont inscrites dans le chapitre 67, mais figurent sur cette annexe là.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je vais donner la parole à Monsieur Pascal PAQUELET qui va nous indiquer les modifications qu'il y a par rapport aux associations dont sa commission s'occupe.

Monsieur Pascal PAQUELET

Il y a une augmentation générale de 2% pour toutes les associations à quelques exceptions près :
- baisse de la subvention du Rugby Loisirs de 200 € après explication avec le Président

-suppression de la subvention du club de volley puisqu'ils n'en ont pas fait la demande et que nous n'avons pas eu les informations demandées en temps voulu, mais cela ne leur pose aucun souci.

-pas d'inscription de subvention pour « les Epaves » pour la 2ème année consécutive (ils avaient perçu 200 € en 2010). La situation pourrait évoluer suite à un changement récent de bureau qui manifeste une volonté de participation aux activités communales. On n'inscrit rien cette année mais on espère pouvoir les aider et les remercier l'année prochaine.

Madame Arlette SYLVESTRE

Madame JULIEN pour les associations culturelles.

Madame Mona JULIEN

Cela concerne les associations à vocation théâtrale, notamment Le Grimoire qui a demandé une subvention alors qu'elle n'en demandait plus depuis deux ans pour des costumes pour leur prochaine création.

L'association Deux filles en aiguille n'a pas demandé de subvention et Patrimoine et Paysages à Launaguet a une subvention exceptionnelle.

La particularité c'est pour le Ray Big Band, vous allez voir que deux subventions sont inscrites de 1.300 € chacune. En fait, ce club n'a pas perçu la subvention exceptionnelle 2011 car ils n'ont pas présenté dans les délais la facture de la manifestation « Jazz à Launa », qui se produit fin novembre, donc on reporte cette subvention sur 2012 si vous le voulez bien.

Le Variété club a diminué sa demande de subvention qui tourne autour de 300 €.

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur Gilles LACOMBE pour les associations à vocation sociale.

Monsieur Gilles LACOMBE

Rien de particulier cette année. Pas de subvention exceptionnelle. Comme cela a été souligné tout à l'heure, l'augmentation de 2 % sur certaines associations, et pas d'augmentation pour les associations déclarées d'utilité publique.

Il est à noter par ailleurs une augmentation de la subvention au CCAS de Launaguet sur laquelle nous sommes en train de travailler. Le conseil d'administration va avoir lieu mercredi prochain.

Madame Arlette SYLVESTRE

On peut compléter les subventions exceptionnelles. Il y en a quelques unes à la commission sports et loisirs.

Monsieur Pascal PAQUELET

Cela concerne les associations :

- Le LSLC, qui a des frais de transport pour un championnat de Nunchaku et on propose de dédommager une partie de ces frais.
- Le Cyclo Club qui souhaite organiser une grande randonnée en Auvergne et Puy de Dôme et ils ont besoin d'une aide financière pour financer cette sortie.
- Les petits points de l'Hers ont besoin de petits matériels et il est plus facile de les aider sur une subvention exceptionnelle.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Je voulais juste faire une petite remarque concernant la commission sport et loisirs et souligner que le travail fait par Monsieur PAQUELET à partir des documents fournis par les associations montrait que celui-ci était très constructif, avec une analyse concrète des besoins en subventions des associations.

Nous trouvons bien entendu regrettable que vous ayez préféré de ne pas faire de jalousie, comme cela a été dit en commission des finances et de proposer 2 % pour tous.

Je ne sais dans quel objectif, mais si j'osai et comme on peut le lire dans le « lien socialiste de Launaguet » de janvier 2012 ce serait peut être dans un objectif de clientéliser l'électorat. Voilà ce que je voulais dire.

Madame Arlette SYLVESTRE

L'appât serait bien maigre : 2 %. Cette question vous l'avez posée en commission des finances mais vous la reprenez ici, si cela ce n'est pas électoraliste cela y ressemble aussi, puisque vous avez eu la réponse et ce n'était pas forcément utile de la reposer en assemblée publique.

Je pense que la question de l'équité est au cœur de notre action, que c'est quelque chose que nous avons de chevillé en nous et à quoi je suis particulièrement attentive. J'énerve parfois mes collègues, parce que je pense que l'équité est primordiale. Le calcul qui avait été fait était un calcul sur les arrondis et qui ne prenait pas en compte des critères suffisants ou difficilement transposables aux autres associations.

Monsieur PAQUELET, qui participe à la commission d'arbitrage, en a convenu et nous avons pensé qu'il était plus efficace d'avoir de l'équité entre les associations.

Monsieur Pascal PAQUELET

Bien-sûr que j'en suis convenu puisque ce choix de l'équité était tout à fait judicieux et nous nous en sommes expliqué ensemble après.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Je voulais juste souligner que le travail qui avait été fait était un travail concret et impartial vis-à-vis de toutes les associations, après que vous soyez revenu sur les 2 %, Madame, je ne vais pas vous critiquer.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Madame Arlette SYLVESTRE

Mais ce n'est pas Madame qui est revenue sur les 2 %.

Monsieur Georges DENEUVILLE

C'est un ensemble.

Madame Arlette SYLVESTRE

Voilà, c'est important de savoir que ce n'est pas moi qui décide.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Cela a abouti par une augmentation de 2 % pour tous, voilà c'est tout ce que je voulais dire.

Madame Arlette SYLVESTRE

Monsieur Pascal PAQUELET nous avait soumis le travail réalisé par la commission et lui en particulier. Je n'avais pas vu des écarts exceptionnels qui nous permettaient de dire qu'il y avait un réajustement en fonction de certains critères. Je n'ai pas vu que c'était aussi chamboulé que vous semblez le dire. Il me semblait que l'on restait dans le même état d'esprit et qu'il n'y avait pas de grosse différence.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Même si de temps en temps on aperçoit des + 6% et d'autres à 1 %, c'était quelque chose qui pouvait s'aligner facilement puisque les montants ne représentent pas une grosse augmentation.

Madame Arlette SYLVESTRE

Et l'objectivité là dedans ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Justement, je pense qu'il était objectif.

Madame Anne BARKA

Pour les associations qui me concernent, à savoir les coopératives scolaires, elles n'avaient pas été augmentées depuis 2008 je crois. Elles ont été augmentées de 2 % et je ne l'ai pas fait pour des raisons électoralistes, c'était simplement pour compenser l'augmentation de la TVA qui a généré une augmentation de tous les tarifs des services utilisés par les enseignants pour les enfants des écoles.

Madame Arlette SYLVESTRE

On avait oublié cela et vous voyez qu'en ce qui concerne les associations le sujet est très vaste. C'est très difficile à l'intérieur des associations de faire des avancées qui soient modulées.

Monsieur Richard LARGETEAU

Cette façon de procéder d'augmenter de manière un peu constante, on va dire, c'est un choix, J'aurai aimé savoir de manière claire s'il y avait une association qui aurait vu ses membres augmenter d'une manière importante et qui aurait pu justifier éventuellement de déroger à cette règle et avoir une subvention plus importante. Est-ce que ce cas existe ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Il est possible que ce cas existe, mais il faut savoir que les subventions ne sont pas accordées que sur ce critère-là. Je vais évoquer un cas ancien qui date du précédent mandat et que je cite toujours parce que nous nous sommes adaptés. Les dirigeants du Football nous ont alerté il y a cinq ou six ans sur les frais supplémentaires qu'ils avaient, notamment des frais d'arbitrage, auparavant pour les jeunes on ne payait pas les arbitres.....
Nous avons travaillé avec le club de football et ils nous ont prouvé qu'ils avaient des besoins. Nous avons démarré en donnant une subvention exceptionnelle pendant deux ou trois ans, et puis nous avons intégré cette somme dans le budget normal du football club parce qu'ils ont prouvé qu'ils étaient à une période où il y avait une augmentation des frais ; donc cela ne concerne pas que le nombre d'adhérents.

Monsieur Richard LARGETEAU

La question était : compte tenu de la règle que vous avez prise, je ne sais pas si ce cas est possible car je n'ai pas participé aux travaux de cette commission mais est-ce qu'il y aurait une association de notre commune qui aurait pu déroger à cette règle ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Non, parce que chaque adjoint reçoit les documents des associations et si une situation telle que celle du football se présentait on l'étudierait.
Vous l'avez bien vu, l'année dernière nous avons étudié la situation du Tennis ; l'appel était différent et on y a répondu différemment. On n'est pas insensible aux associations qui viendraient nous présenter des éléments justifiés.
On avance avec prudence en débutant pas une subvention exceptionnelle car il est toujours difficile de retirer une subvention attribuée, mais nous sommes prêts à nous adapter si nécessaire. Je n'ai pas connaissance qu'il y ait une telle demande cette année.

Monsieur Pascal PAQUELET

Je voudrais remercier et mettre en avant le sérieux des présidents des associations qui ne demandent pas tout, n'importe quoi, n'importe comment et je crois que nous avons un discours très positif. Ils savent que nous avons un budget limité, je les trouve très raisonnables et je voulais les en remercier ce soir.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Concernant les subventions exceptionnelles je pense qu'elles concernent l'organisation de tournoi, etc.... et non pas le paiement de pénalités, de cartons, qui selon moi ne rentrent pas dans le cadre de subvention exceptionnelles.

Madame Arlette SYLVESTRE

La question de payer les arbitres, alors que par le passé ils ne les payaient pas, ce n'est pas une pénalité. Une association qui nous présenterait une augmentation des frais liée à des questions de logique de fédération, de ligue ou de comité, on l'écouterait.

Monsieur Michel ROUGÉ

Il y a des associations, pour aller dans le sens de Monsieur LARGETEAU, qui parfois fonctionnent un peu différemment. Certaines jouent le jeu jusqu'au bout et ne demandent des subventions qu'en fonction de projets. Nous en avons eu sur la commune, notamment le CPN qui n'avait pas de financement régulier mais qui demandait une subvention par rapport à un projet spécifique programmé dans l'année.

L'an passé c'est l'association du Grimoire qui nous a fait savoir qu'elle n'avait pas besoin de la subvention, et nous ne l'avons pas versée.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Par rapport au débat qu'a eu Monsieur DENEUVILLE au niveau de sa commission, on arrive toujours au même point, nos concitoyens ne sont pas égaux suivant le choix de l'association qu'ils font ou dans laquelle ils travaillent.

C'est quand même dommage que les subventions que vous accordez par adhérent ne soient pas un peu révisées pour éviter les écarts qu'il y a selon le choix d'une association qui a beaucoup de subvention ou non.

Qu'il y ait autant d'écarts entre associations et entre citoyens de la commune dans le cadre des associations et des clubs de sports, c'est ce que l'on regrette et que l'on espérait cette année voir relevé de quelques pour cent.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je me revois il y a un an, ici, vous dire de travailler et je pensais cette année que vous arriveriez avec une proposition d'attributions des subventions pour les associations. C'est cela le travail constructif. Vous considérez que les subventions ne sont pas bien réparties, hé bien travaillez à une nouvelle répartition et venez nous le proposer en commission et argumenter et on en discutera. Mais passer son temps à critiquer ce que nous faisons ce n'est pas admissible. Quand vous aurez travaillé, quand vous aurez fait vos propositions, alors on pourra en discuter. L'année prochaine, à cette même table et auparavant en commission, arrivez avec des propositions.

Faites des contres propositions pour les associations, ne vous contentez pas du travail que nous faisons.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Nous étions prêts à vous faire des propositions sur le 011 mais vous avez refusé de faire ce débat et pourtant c'était 1.790.000 € qui étaient en jeu. Vous tombez dans votre propre jeu.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je viens de dire que ce n'est pas ici que doit se tenir ce débat.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pour nous c'est le Conseil Municipal le lieu du débat.

Madame Arlette SYLVESTRE

Par pour débattre sur des propos de cette nature. Cela s'appelle une réunion de travail préalable au Conseil Municipal. Un Conseil Municipal n'est pas une réunion de travail, il faut que vous arriviez à le comprendre.

Si vous faites des propositions et que vous demandez à en discuter dans les commissions, je suis persuadée que cela se fera mais pas ici.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Puisque vous souhaitez que l'on fasse des propositions, je vais en faire une : je propose que toutes les subventions exceptionnelles ne concernent que l'organisation de tournoi, etc. et que soient augmentées les subventions normales annuelles incluant toutes les différentes augmentations de frais non prévus , ce qui serait changeant au niveau des frais.

Madame Arlette SYLVESTRE

Concrètement cela se traduit comment ce que vous dites là ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Je propose qu'au lieu de l'inclure dans une subvention exceptionnelle, de l'inclure dans la subvention normale et que la subvention exceptionnelle ne reste que pour des organisations ...

Madame Arlette SYLVESTRE

À mon tour de vous dire que vous ne comprenez pas. Je vous ai dit tout à l'heure que nous versions une subvention exceptionnelle dans un premier temps pour nous permettre de bien mesurer la situation mais très rapidement ce montant est inclus dans la subvention ordinaire ; c'est ce qui s'est passé pour le football club.

Je vous propose de passer au vote.

Le nombre de présidents d'associations a augmenté parmi les élus et il y a trois personnes qui ne prendront pas part au vote, il s'agit de :

Bernadette CELY, Présidente du Judo Club,
Pascal PAQUELET, Président du Variétés Club,
Henri MILHEAU, Président de l'Arac.
Cela fera donc 25 votants puisqu'il y a un absent.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer aux associations les subventions pour l'exercice 2012 telles qu'énumérées dans le tableau joint à la présente délibération.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2012.

Votée à l'unanimité. (B. CELY, P. PAQUELET, H. MILHEAU, Présidents d'associations n'ont pas participé au vote).

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au point suivant qui concerne la mise à jour du règlement de la commande publique, Madame FOLTRAN.

3.4 – Mise à jour du règlement intérieur de la commande publique (ANNEXE 3.4) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 30 mars 2009, puis modifié le 30 mars 2010, son règlement intérieur de la commande publique organisant la procédure adaptée des marchés publics de la Ville.

En effet tout en imposant une liberté d'organisation dans la gestion des marchés à procédure adaptée, le code des Marchés Publics fixe de manière extrêmement précise dans son article 1^{er}, le respect des trois principes suivants : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

De nouvelles règles ont été publiées par la Commission Européenne et traduites en droit français par les décrets du 9.12.2011 puis du 29.12.2011. Il appartient au Conseil Municipal d'en prendre acte et de les intégrer dans son propre règlement.

Elles concernent en particulier les seuils qui déterminent les règles de procédure.

Les nouveaux seuils sont donc les suivants :

- Le seuil en dessous duquel un marché ou un accord-cadre peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable est porté à 15 000 € HT. Il convient de veiller toutefois à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin (nouvel art 28-III),
- pour les marchés publics ou accord-cadre de travaux, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 5 000 000 € HT (précédemment 4.845.000,00 € HT),
- pour les marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 200 000,00 € HT (précédemment 193.000 € HT).

Par ailleurs, plusieurs décrets sont intervenus en 2011 pour adapter et actualiser le CMP en visant notamment à répondre aux exigences de protection de l'environnement, au souci de simplification et de clarification de certaines dispositions (reconduction tacite des marchés est désormais le principe ; acceptation des variantes sans réponse formelle à l'offre de base...), la prise en compte de la dématérialisation.

Il est donc nécessaire que la ville adapte son règlement intérieur de la commande publique. En effet, celui-ci permet de définir les procédures à mettre en œuvre lorsque le montant des besoins à satisfaire nécessite le recours à des procédures adaptées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les termes du « Règlement intérieur de la commande publique de Launaguet » annexé à la présente délibération qui annule et remplace le précédent règlement adopté par délibération du 30 mars 2010.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Le document concernant les marchés se trouve en annexe 3.4

Il est nécessaire d'intégrer ce qui nous est imposé par la Communauté Européenne, c'est à dire les seuils de mise en place de concurrences pour la réalisation de marchés à procédure adaptée ou des appels d'offres.

Je ne vais pas vous relire les textes. Vous aviez en rouge les modifications proposées et je peux répondre à vos questions s'il y a lieu.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Concernant ce sujet, je pense que pour les prochains Conseils municipaux, nous vous ferons des propositions. On y a réfléchi ; c'est vrai que ces conseils étaient très chargés et on ne voulait pas le faire en même temps que le budget ou les orientations budgétaires.

J'aurai quelques remarques : En page 7/12 sur le délai minimum et l'envoi de la publicité des offres, vous mettez sans objet. Nous nous pensons qu'il faut préciser un délai.

Madame Aline FOLTRAN

Il s'agit de montant pour les marchés inférieur à 15.000 €. Nous n'avons aucune obligation, simplement une mise en concurrence par devis. Par le passé le seuil était à 4.000 €. Il n'y a pas de publicité ni de délai.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Entre le moment où vous mettez le document en consultation.

Madame Aline FOLTRAN

Il n'y a pas de consultation.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Sur la même page, à côté de la mention « Information des candidats non retenus », il est inscrit « Eventuellement ».

Ne serait-il pas plus judicieux de donner l'information aux entreprises qui ont répondu ?

Cela ne concerne pas ce cas là mais on va prendre le cas suivant.

Dans un marché à moins de 15.000 €, nous sommes sur un marché de gré à gré ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui, avec des devis quand même.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Il nous paraît courtois d'informer les entreprises qui ne sont pas retenues et le montant du marché qui a été attribué. Cela se fait dans d'autres communes.

Madame Arlette SYLVESTRE

Non seulement cela se fait mais c'est obligatoire.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce n'est pas précisé

Madame Arlette SYLVESTRE

Il est obligatoire d'écrire aux candidats non retenus et d'attendre un certain délai pour notifier le marché à celui qui a été retenu.

Sur cette page nous sommes sur un marché à moins de 15.000 €, vous dites qu'il y a des communes qui le font mais théoriquement toutes les communes doivent le faire.

Si vous cherchez la petite bête ! Ce règlement est établi en fonction des règles en vigueur et nous ne sommes pas assez idiots pour présenter un règlement qui n'obéirait pas aux règles des marchés publics. Mais vous pouvez toujours le penser.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Dans les pages suivantes les remarques sont les mêmes. Vous nous confirmez que vous donnez les montants des marchés dans les réponses faites aux entreprises non retenues.

Madame Arlette SYLVESTRE

On leur précise comment ils se situent par rapport au marché, mais je le répète c'est une obligation.

Monsieur Richard LARGETEAU

Par curiosité, j'ai regardé les décrets et je n'ai pas retrouvé la modification du seuil de 15.000 €. Ce n'est pas dans ce document, c'est dans le décret qui est paru pour les modifications, j'ai bien vu le montant de 5 Millions d'euros qui avait changé, et pas celui de 15.000 €. J'ai peut-être mal cherché ; vous pouvez me donner le décret ?

Monsieur Olivier FAURE

C'est le décret n° 1853 du 9 décembre 2011, publié au Journal officiel du 11 décembre 2011.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de règlement intérieur de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne l'acquisition de terrains qui jouxtent les terrains de sports pour l'extension du complexe sportif. Madame FOLTRAN vous a donné le montant tout à l'heure.

3.5 – Acquisition par voie d'expropriation des parcelles A049, A042p et A061p pour l'extension du complexe sportif (ANNEXE 3.5) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains A049, A042p et A061p, lancée par délibérations du 30 mars 2009 puis du 31 août 2009, arrive à son terme.

Par jugement du 8 novembre 2011, le Tribunal de Grande Instance de Toulouse a fixé à la somme de 368.655,00 € TTC le montant total des indemnités que la Commune doit verser aux propriétaires. Ce jugement est désormais définitif. L'indemnité principale a été arrêtée à 334.232 €, soit 8 € le m², l'indemnité de réemploi à 34.423,20 €

L'emprise expropriée porte sur les parcelles suivantes (cf. plans joints) :

- parcelle A042 pour 11.310 m² (reliquat de 1098 m²),
- parcelle A049 pour 29.958 m²,
- parcelle A061 pour 511 m² (reliquat de 32426 m²)

Les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la Ville. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012, opération 24.

Pour information, une partie de la parcelle A042 sera revendue à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse dans le cadre de l'emprise nécessaire à la réalisation du TCSP ainsi que d'un parking.

Par ailleurs, la Commune envisage de solliciter l'EPFL pour les emprises restantes afin d'assurer le portage financier de ces acquisitions durant deux ou trois années.

Ces deux derniers points feront l'objet de délibérations spécifiques et détaillées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les membres de l'assemblée doivent se prononcer sur l'acquisition de ces terrains d'une superficie totale de 41.779 m² au prix de 368.655 € TTC, l'autorisation à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et mandater l'étude de Maître TREMOSA, Notaire à Toulouse, pour la rédaction de l'acte ainsi que toutes les formalités qui en découlent.

DEBAT

Madame Arlette SYLVESTRE

Au terme de cette procédure nous proposons d'accepter le prix fixé par le juge à l'expropriation et qui n'a pas fait l'objet de recours dans les délais impartis même si l'évaluation est supérieure à celle faite par Les Domaines.

Nous sommes obligés d'acheter nous-mêmes ces terrains puisque la déclaration d'utilité publique est au nom de la commune et nous devons trouver des financements pour le faire.

Nous avons donc deux possibilités, soit nous empruntons à un taux d'environ 5 % voire au-delà, soit nous demandons à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de l'aire urbaine de porter pour nous ces terrains. C'est-à-dire que, dès que leur acquisition sera effectuée, nous les revendrons à l'EPFL en attendant de pouvoir les racheter ensuite. Cela s'appelle un portage. Nous allons signer une convention et pendant deux ans ils garderont ces terrains et nous payerons un loyer, mais qui sera très inférieur à des intérêts d'emprunt.

Nous choisissons entre les deux solutions celle qui va nous coûter le moins cher.

Monsieur Richard LARGETEAU

Le jour où nous allons racheter il faudra bien faire un emprunt ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous avez vu que nous avons pu dégager des fonds propres cette année qui sont à une hauteur tout à fait intéressante et nous n'avons inscrit en emprunt que 300.000 € et que nous espérons ne pas réaliser ou en tout cas bien diminuer puisqu'il y a toutes les subventions attendues.

Nous dégageons chaque année suffisamment de moyens financiers pour pouvoir acquérir ces terrains. Je pense que lorsque nous aurons réalisé les tennis couverts l'année prochaine, nous aurons la capacité financière de racheter ces terrains à l'EPFL.

C'est une solution plus souple puisque l'EPFL peut acheter très vite et c'est surtout une solution moins chère.

Il faut savoir que l'EPFL gardera la partie de terrain qui servira à réaliser le parking pour le transport en commun en site propre. Il y a un arrêt de bus prévu à cet endroit et il y a un parking de délestage pour prendre le bus ; cette partie là sera acquise par la Communauté Urbaine. Nous ne rachèterons donc que la partie qui nous concerne.

Monsieur Richard LARGETEAU

Vous nous confirmez ce que vous nous avez dit en commission des finances : lorsqu'on va acheter les terrains pour ensuite les revendre, on peut l'avancer sur nos fonds propres ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui, nous avons une trésorerie suffisante qui nous permet d'acheter les terrains et de les revendre à l'EPFL le temps que la transaction avec les notaires se fasse.

C'est toute la souplesse qu'offre l'EPFL et c'est ce qui est intéressant. Nous parlons la dernière fois de la création de la TSE. Vous savez que l'EPFL peut acheter pour nous, peut porter pour nous, des biens fonciers ou immobiliers dans la limite du montant de la TSE de la commune.

Monsieur Richard LARGETEAU

On va payer deux fois les frais de notaire.

Monsieur Arlette SYLVESTRE

Oui. Monsieur FAURE a encore fait les calculs cet après-midi et il y a malgré cela un gain. Ce qui est intéressant c'est surtout la facilité de la procédure auprès de l'EPFL qui est à notre disposition ; parce que comme nous l'avons dit au moment du débat d'orientations budgétaires, aujourd'hui emprunter auprès des banques relève du parcours du combattant. Donc autant se servir de cet outil qui est à notre disposition.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je voudrais signaler que par rapport à l'avant dernière proposition que vous aviez faite vous avez augmenté les prix au m² de ces terrains de 1 € à 1,50 € ; mais je tiens à rappeler que ce qui nous avait scandalisé à cette époque c'est que vous aviez démarré sur le tarif des domaines à 3 € du m² HT de ces terrains là. Je crois que pour nous c'est une victoire.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous inventez encore une fois, cela n'a jamais été à 3 €.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Mais si reprenez les délibérations.

Madame Arlette SYLVESTRE

Sans problème. C'était à 6 €. Je vous enverrai le procès-verbal que j'ai sous les yeux et qui dit « ... concernant le recours qui a été fait, la commune de Launaguet demande au juge de l'expropriation de fixer les indemnités comme suit : sur la base de l'évaluation des domaines du 8 avril 2011 soit 6 € le m². »

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est une victoire des propriétaires la dessus et on espère mener sur les expropriations des terrains du BUN et de l'aménagement du BUN, avec les propriétaires, les mêmes démarches pour éviter que des expropriations se fassent aux tarifs des domaines.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous sommes aussi favorables à payer les biens à leur juste prix. Mais dans le cas qui nous occupe nous considérons que le prix du terrain agricole est largement surévalué.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Les évaluations que vous avez faites en 2008 ont démarré à 3 €.

Madame Arlette SYLVESTRE

Les prix des 2008 ne sont pas les prix de 2011. Il ne faut pas revenir en arrière.

C'est scandaleux que vous nous ressortiez des prix de 2008.

Là ce sont les prix de 2011 ; les domaines ont estimé les terrains à 6 €. Arrêtez de revenir sur des années qui sont passées, le foncier a fait une telle explosion que c'est normal que ce ne soit pas la même valeur. Nous disons que les prix des terrains agricoles sont estimés ailleurs à 1 € et dans l'agglomération toulousaine, des terrains agricoles le sont à 8 € c'est quand même exagéré.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Tout à l'heure vous parliez de l'achat et de la revente et d'une convention. Etant donné que nous ne serons plus propriétaire, cette convention inclura t'elle l'éventuelle non construction d'autre chose sur ces terrains ?

J'aimerais savoir ce qu'il y aura sur cette convention.

Madame Arlette SYLVESTRE

La confiance règne ! Ce sont des terrains qui ne sont pas constructibles à l'exception d'équipements publics comme je vous le disais tout à l'heure. Le zonage du POS ne permet rien d'autre.

Aujourd'hui, je vous ai expliqué toute cette procédure, nous délibérons uniquement sur l'achat des terrains pour la somme fixée à 368.655 € TTC, soit 8 € le m² avec le réemploi.

Je rappelle que cette acquisition est destinée d'une part à l'extension des terrains de sports, mais surtout à la mise en sécurité pour la circulation de tous nos jeunes et tous nos enfants. Le stationnement est insuffisant et dès qu'il y a plusieurs matches en même temps c'est très dangereux.

Donc la mise en sécurité pour les enfants et les jeunes et la construction de nouveaux équipements, voilà pourquoi nous achetons ces terrains. Pour les mettre à disposition de nos jeunes sportifs et les mettre en sécurité.

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de payer les indemnités fixées à 368.655,00 € pour l'acquisition des parcelles AO n°42 p, AO n°61 p et AO n°49 à l'indivision HERVE.
- Rappelle que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 de la Ville,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession,
- Mandate l'étude de Maître TREMOSA, notaire, sise 6 place Olivier 31000 TOULOUSE, pour la rédaction de l'acte ainsi que toutes les formalités nécessaires.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au point suivant qui concerne les affaires scolaires. Le rapporteur est Anne BARKA.

4/ AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Anne BARKA

4.1 – Organisation du temps scolaire dans les écoles de la commune à compter de la rentrée scolaire 2012 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a délibéré dans le cadre des adaptations réglementaires apportées à l'organisation de l'enseignement dans les écoles.

L'Inspection Académique de la Haute-Garonne, dans le cadre du renouvellement des procédures consultatives réglementaires relatives à l'organisation de la semaine qui sera mise en œuvre à compter de la rentrée de septembre 2012, demande à la commune de se prononcer à nouveau.

Conformément aux articles D 521-10 à D521-15 du Code de l'Éducation et à la circulaire n° 2008-028 du 5 juin 2008 et considérant la nécessaire cohérence dans le fonctionnement pour l'ensemble des établissements scolaires de la commune, les contraintes d'organisation des activités périscolaires gérées par la commune et l'intérêt des élèves concernés ou pas par l'aide personnalisée, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'organisation scolaire définie en 2008, à savoir :

- Rythme hebdomadaire de 9 demi-journées incluant le mercredi matin,
 - Temps scolaire réduit à 24 heures et mise en place des deux heures obligatoires de soutien personnalisée, réparties équitablement tout au long de la semaine durant la pause méridienne.
- En conséquence la pause méridienne est augmentée d'autant et la reprise des cours s'effectue à 14h00.

DEBAT

Madame Anne BARKA

Il s'agit d'organiser la semaine scolaire pour la rentrée 2012. Vous aviez le compte rendu sur la note de synthèse. En 2008 nous avons déjà délibéré pour l'organisation de cette semaine scolaire.

Nous nous trouvons en dérogation par rapport à l'ensemble de la France car nous sommes très peu nombreux à fonctionner de cette façon c'est-à-dire sur neuf demi-journées.

C'est depuis que Monsieur DARCOS a supprimé le samedi et également 2 heures de classe pour ramener l'horaire à 24 heures plus 2 heures de soutien. Cela fait donc 26 heures pour les enseignants mais 24 heures pour la majorité des enfants et 2 heures de soutien pour les enfants qui en ont besoin.

En 2008 nous avons obtenu une dérogation pour trois ans. Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous demande de délibérer à nouveau pour l'organisation de la semaine scolaire

Les conseils d'écoles ont eu lieu, nous avons interrogé les enseignants et les parents et ces derniers sont assez d'accord pour continuer à fonctionner de cette façon.

Il nous est demandé de nous prononcer à nouveau pour savoir si nous continuons ainsi ou si nous retournons dans le système normal.

Madame Arlette SYLVESTRE

Quand vous dites Madame BARKA que les parents étaient assez d'accord, cela signifie qu'il y a eu des votes dans les conseils d'écoles et le vote est majoritaire ?

Madame Anne BARKA

Sur cinq écoles, il n'y a qu'une école qui souhaiterait fonctionner sur 4 jours, ce qui augmenterait malgré tout de 1/2heure l'horaire actuel des enfants, et quatre autres écoles qui préféreraient fonctionner sur 4 jours et demie.

Actuellement les horaires de nos écoles sont de 8h45 à 11h45 et 13h55 à 16h30, plus le mercredi matin bien sûr, et les enfants qui ont besoin de soutien font 1/2heure dans la pause méridienne sur 4 jours.

Nous sommes obligés de transmettre la délibération du Conseil Municipal à Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui prendra la décision au mois de juin prochain.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il nous semble pour plusieurs raisons que c'est plus favorable aux enfants puisque cela raccourci leurs journées ; mais surtout nos capacités d'accueil du mercredi matin ne sont pas suffisantes puisque nous ne sommes pas structurés avec une semaine de 4 jours pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Nous serions obligés de mettre en place des garderies, ce qui serait quand même une régression et qui ne serait pas une situation favorable pour les enfants, et je pense que Madame DOUROUX sera d'accord avec moi. Je vous propose donc de voter pour la semaine de 9 demi-journées, comme dit Madame BARKA.

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- est favorable à la reconduction de l'organisation scolaire telle que définit ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012.

Cette délibération sera transmise aux directeurs des écoles et à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne les ressources humaines. Il est présenté par Madame FOLTRAN.

5/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

5.1 - Création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2nde classe, pour une durée de 6 mois, pour les services techniques :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2nde classe, non-titulaire, dans le cadre d'un besoin saisonnier (6 mois), pour assurer des fonctions de chargée d'accueil et de secrétariat aux services techniques.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

L'agent concerné est déjà en poste et assure l'accueil et le secrétariat des services techniques. Elle occupait un emploi d'adjoint technique de 2nde classe en remplacement d'un titulaire en disponibilité. Cet agent titulaire a demandé sa mutation au 1^{er} janvier 2012. Il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2012 de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

5.2 - Gratification mensuelle pour une stagiaire au Pôle enfance-Jeunesse pour une période de 4 mois :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Les services Enfance et Jeunesse vont accueillir du 27 février au 15 juin 2012 une stagiaire, actuellement étudiante en licence professionnelle Intervention Sociale. Cette élève va réaliser pour les services un diagnostic enfance et jeunesse sur le territoire communal ou dresser un panorama des services, accueil et activités qui sont proposés aux Launaguétois âgés de 0 à 17ans. Ce diagnostic doit être obligatoirement présenté aux services de la CAF dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance – Jeunesse qui s'effectue cette année.

Considérant que cette stagiaire va rendre un travail productif apportant un réel service à la collectivité, il est proposé de lui verser une gratification mensuelle égale au produit de 30 % du SMIC mensuel,

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Il est important de souligner que le diagnostic effectué par cette stagiaire est un document obligatoire exigé par la Caisse d'Allocations Familiales pour le renouvellement Du Contrat Enfance. Il est donc normal de la rétribuer pour ce travail.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

On peut savoir comment s'appelle cette personne ?

Madame Arlette SYLVESTRE

On ne communique jamais le nom des agents quand nous proposons des délibérations sur les créations de poste, titularisations, avancements de grade ou autres....

Monsieur Georges DENEUVILLE

Vous l'avez déjà fait et je ne vois pas de grand danger à annoncer le nom de la personne que l'on va accueillir.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne vois pas de grand intérêt non plus

Monsieur Georges DENEUVILLE

Déjà cela nous permet de savoir comment il s'appelle et de le reconnaître.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ceux qui travaillent auprès de la commission enfance et jeunesse auront l'occasion de le rencontrer et de le côtoyer.

On ne vous a pas donné le nom de l'agent concerné par la délibération précédente ?

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la convention établie entre l'organisme d'enseignement, le stagiaire et la Ville de Launaguet,

Vu l'article 6 de la circulaire du 4 novembre 2009,

Vu l'article 30 de la loi n° 2009-1437 du 24.11.2009.

Considérant que le stagiaire va rendre un travail productif apportant un réel service à la collectivité,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte qu'une gratification égale au produit de 30 % du SMIC mensuel soit versée à Mademoiselle Audrey DOT, domiciliée 6 rue de Fenouillet à Saint-Alban (31140) ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne le Syndicat du bassin versant de l'Hers et c'est Henri MILHEAU qui le présente.

6/ VOIRIE & RESEAUX

Rapporteur : Henri MILHEAU

6.1 – Consultation du Conseil Municipal sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (ANNEXE 6.1) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Lors de sa séance du 5 janvier 2012, le Comité Syndical du SMBVH s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction des statuts tels que présentés en annexe.

Les modifications apportées concernent :

- . l'intégration d'un quatrième critère de répartition « la superficie du bassin versant » à hauteur de 5 %,
- . la diminution du pourcentage « longueur de rives » qui passe de 30 à 25 %,
- . la globalisation de la répartition financière dans un même tableau de l'ensemble des cours d'eau, hors SIAH,
- . la classification des cours d'eau en fonction de leur taille en leur affectant à chacun un coefficient de pondération.

Concernant la répartition des sièges, il a été décidé, que le nombre d'élus par collectivités membres appelés à siéger au sein du Conseil Syndical, serait calculé sur le seul critère de la « population ».

Conformément aux articles L 5211-18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les modifications apportées aux statuts du SMBVH.

DEBAT

Monsieur Henri MILHEAU

La première délibération nous demande de statuer sur les modifications des statuts du syndicat de l'Hers qui ont été approuvées par le comité syndical.

Ces modifications portent sur :

- La mise à jour des membres.
- La modification du mode de calcul de la répartition financière par l'intégration d'un quatrième critère, la superficie du bassin versant pour 5%.
- La diminution du pourcentage pour longueur de rives de 30 à 25%, cette longueur de rives étant à présent pondérée selon l'importance des cours d'eau.

Les deux autres critères, la population et le potentiel fiscal des communes sont inchangés.

Ce nouveau mode de calcul a une incidence sur le total des contributions qui augmente de 4,6 % et qui fait baisser celle de notre commune de 3,9% (Nous avons payé 5.579,36 € en 2011 et nous paierons 5.369,98 € en 2012).

Et enfin, une nouvelle répartition des sièges au comité syndical qui sera calculé sur le seul critère de la population des collectivités, que ce soit une commune ou une intercommunalité.

Vous avez eu dans les documents annexés le taux qui montre les tranches de population avec le nombre de sièges qui sont attribués.

Au total le nombre de délégués qui était de 51 diminue et passe à 45. Pour notre commune c'est inchangé, nous avons un titulaire et un suppléant et nous repartons pour un titulaire et un suppléant.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Si j'ai bien compris, il y aura plus de membres dans ce syndicat ?

Monsieur Henri MILHEAU

Il y aura moins de membres puisqu'il y en avait 51 et que l'on passe à 45.

Monsieur Richard LARGETEAU

Mais il y aura plus de communes et donc plus de membres ?

Monsieur Henri MILHEAU

Oui il y a plus de communes. Mais certaines communes sont dans des groupements de communes, et donc ces groupements ont un nombre de délégués par rapport à la population du groupement de communes.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je reprends ma question. Il y aura donc plus de communes dans le syndicat et moins de représentants qui vont siéger à ce syndicat, ce qui me paraît au premier abord à l'opposé de ce qui devrait être.

J'aurai aimé que sur un point de représentation des différentes communes, nous ayons un tableau récapitulatif avec le nombre de siège par commune.

Dernier point que je vais soulever : même si le montant est très faible, et même en diminution, j'aurai quand même apprécié que nous abordions ce point en commission des finances, même de manière rapide, car cela fait quand même partie des finances de la commune.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est une participation qui est « noyée » dans le chapitre du budget correspondant. Nous n'avons pas regardé ces participations dans le détail car elles sont habituelles et liées à notre adhésion à différentes structures.

Monsieur Henri MILHEAU

Il s'agit d'une reconduction d'une participation à un syndicat, ce n'est pas nouveau et en plus c'est à la baisse.

Je ne vois pas la nécessité d'en parler en commission pour quelque chose qui fait partie des dépenses annuelles depuis je ne sais plus combien de temps.

S'il y avait eu une augmentation, je pense qu'il aurait fallu effectivement en parler. Il faut quand même savoir que lorsque nous adhérons à un syndicat, ce n'est pas évident pour en sortir.

Pour une augmentation ou une diminution de cotisation, cela se discute en comité syndical et là toutes les communes sont intéressées. On peut toujours en parler pour en parler, mais si on veut être efficace et si on dit que l'augmentation proposée est anormale, et si on veut sortir de ce syndicat, je ne sais pas comment on fait.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne crois pas que c'était l'objet de la question.

Effectivement nous aurions pu en parler en commission des finances et Monsieur MILHEAU vient d'expliquer pourquoi nous n'y avons pas pensé, parce que c'était tellement naturel.

Ensuite au niveau des délégués je suppose que c'est par tranche de population.

Monsieur Henri MILHEAU

Il me semble que ce document a été transmis, je n'en suis pas sûr, mais en tout cas moi je l'avais.

C'est par tranche de population :

De 0 à 10.000 habitants, c'est 1 siège,
De 10.000 à 50.000 habitants, c'est 2 sièges,
De 50.000 à 300.000 habitants, c'est 3 sièges,
Plus de 300.000 habitants, c'est 5 sièges.

Ce qui a fait diminuer la représentation c'est uniquement le fait que des communes se sont regroupées en communauté de communes, et que dans ce cas là on ne prend pas commune par commune mais 1 ou 2 ou 3 représentants par communauté en

fonction de la population de cette collectivité. La collectivité s'entendant soit par une commune, soit par une communauté de communes.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pour ceux qui sont frustrés, nous avons vécu cela au niveau du Syndicat des ordures ménagères, au SITROM. Lorsqu'un groupement de communes a pris la compétence concernée, c'est le groupement qui siège au nom des communes. Les délégués sont issus de la Communauté en fonction de sa taille. Donc chaque commune n'est informée que par le groupement. Ce sont des choses un peu difficiles mais ce n'est pas notre cas à nous.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle rédaction des statuts, tels qu'annexés à la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

6.2 - Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers / Consultation du Conseil Municipal sur la demande d'adhésion des communes de Lavalette, Montrabé et Saint-Jean (ANNEXE 6.2) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Hers, dans sa séance du 5 janvier 2011, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion des communes de Lavalette, Montrabé et Saint-Jean. Ces demandes sont consécutives à la dissolution du Comité Syndical du SIAH de la Sausse.

Conformément à l'article L 5211-18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

DEBAT

Monsieur Henri MILHEAU

Cette délibération concerne l'adhésion des trois communes de l'ex-syndicat de la Sauce : Saint-Jean, Lavalette et Montrabé.

Au dernier Conseil Municipal nous avons déjà délibéré sur l'adhésion de deux autres communes, je n'ai plus les noms en tête, et le comité syndical s'étant prononcé favorablement à ces adhésions, je vous demande de faire de même.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Il y a une erreur, il est écrit le 29 septembre 2012 et c'est le 29 septembre 2011.

Madame Arlette SYLVESTRE

Dans quelle délibération ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Dans l'annexe 6.2.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce n'est pas grave. L'annexe ce n'est pas nous dit Monsieur FAURE, c'est le comité syndical qui s'est trompé.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur la demande d'adhésion des communes de Lavalette, Montrabé et Saint-Jean.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant est un point de pure formalité.

7/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

7.1 – Mise à disposition de salles municipales pour les réunions publiques :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Conformément aux articles L 2122-21-1° et L 2144-3 du Code Général des collectivités territoriales, il est prévu que les locaux municipaux puissent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition gracieuse des salles municipales pour les partis politiques dans le cadre des campagnes électorales officielles.

DEBAT

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce point est un point de pure formalité. Nous allons rentrer dans une période de campagne électorale et j'ai vérifié que, pour la mise à disposition des salles, nous n'avons pas voté en 2011 parce que nous n'avons pas changé les tarifs, mais nous avons voté en 2010 et nous avons oublié ce point qui était habituellement dans les tableaux.

Cela concerne la mise à disposition gratuite des salles municipales pour les réunions publiques de campagne électorale.

Vous savez qu'il est de coutume de le faire dans toutes les communes, parce que si cette délibération n'est pas prise, la location des salles rentre dans les comptes de campagne des candidats, et je pense qu'aucun candidat n'a envie de « plomber » ses comptes pour cette question là.

Je vous propose que l'on mette à disposition, gratuitement, les salles de la commune pour les partis politiques dans le cadre des campagnes électorales officielles.

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu les articles L 2122-21, L 2144-3 et L 2212-2 du CGCT,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder la mise à disposition gracieuse des salles municipales pour la tenue de réunions publiques par des partis politiques dans le cadre des campagnes électorales officielles.

Votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Launaguet le 27 mars 2012

Arlette SYLVESTRE
Maire



**Ce procès verbal a été approuvé à la majorité lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2012, avec
24 POUR,
5 CONTRE (R.LARGETEAU, F. VIOLAC, V. ALBELDA, G.DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN)
1 ABSTENTION (G. SCHAEFFER)**